

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(14^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 25 avril 1986

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 403)

2. Rappels au règlement (p. 403)

MM. Georges Hage, Pierre Joxe, le président, Pierre Mazeaud, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 404)

MM. Georges Hage, le président.

3. Mesures d'ordre économique et social. - Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 404)

Article 1^{er} (suite) (p. 404)

Amendement n° 28 de M. Mercieca : MM. Gérard Bordu, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. - Rejet.

Amendement n° 29 de M. Combrisson : MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 30 de M. Giard : MM. Gérard Bordu, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 31 de M. Mercieca : MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 10 de M. Mégret : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre d'Etat, Guy Malandain. - Retrait.

Amendement n° 237 de M. Collomb : MM. Raymond Douyère, le rapporteur général, le ministre d'Etat, Georges Tranchant. - Rejet.

M. Christian Goux.

Suspension et reprise de la séance (p. 408)

Rappel au règlement (p. 408)

M. Guy Malandain.

Reprise de la discussion (p. 408)

Amendement n° 32 de M. Giard : MM. Gérard Bordu, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 33 de M. Jaroz : M. Paul Mercieca.

Amendement n° 34 de M. Combrisson : MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet des amendements n°s 33 et 34.

Amendement n° 11 de M. Mégret : MM. Yvon Briant, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Retrait.

Amendement n° 170 de M. Robert-André Vivien : MM. le rapporteur général, le ministre d'Etat, le président. - Adoption de l'amendement n° 170 complété.

Amendement n° 35 de M. Mercieca : MM. Gérard Bordu, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 36 de M. Combrisson : MM. le rapporteur général, Paul Mercieca.

Amendements n°s 37 de M. Giard et 38 de M. Jaroz : MM. Paul Mercieca, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet de l'amendement n° 36.

MM. Gérard Bordu, le rapporteur général, Edmond Alphandéry, le ministre d'Etat. - Rejet de l'amendement n° 37.

Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet de l'amendement n° 38.

Amendement n° 39 de M. Giard : MM. Gérard Bordu, le rapporteur général, le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 12 de M. Mégret : MM. Yvon Briant, le rapporteur général, le ministre d'Etat, Alain Vivien. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 414)

Amendement n° 13 de M. Mégret : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre d'Etat, Alain Vivien. - Retrait.

Amendement n° 440 de M. Charié : MM. Jean-Paul Charié, le rapporteur général, le ministre d'Etat, Alain Vivien. - Retrait.

Article 2 (p. 415)

MM. Ernest Moutoussamy, Michel Coffineau, Mme Martine Frachon, M. Alain Vivien, Mme Jacqueline Osselin, MM. Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; Charles Revet, Gérard Bapt, Paul Mercieca, Gérard Collomb, Mme Muguette Jacquaint, MM. Gérard Bordu, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; le rapporteur général.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Ordre du jour (p. 425)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement apporte à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée les modifications suivantes :

- lundi 28 avril, après-midi et soir ;
- mardi 29 avril, matin, après-midi et soir ;
- et mercredi 30 avril, matin, après-midi (après les questions au Gouvernement) et soir ;

suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

J'informe l'Assemblée que la séance du lundi 28 avril après-midi commencera à seize heures.

2

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Georges Hage. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour un rappel au règlement.

M. Georges Hage. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 du règlement de l'Assemblée.

L'Assemblée nationale a commencé l'examen du projet de loi d'habilitation économique et sociale dans des conditions inacceptables...

M. Georges Tranchant. Ça recommence !

M. Georges Hage. ...et ce n'est pas la modification de l'ordre du jour qui changera quoi que ce soit. Telle était d'ailleurs la raison de la motion de renvoi en commission dont j'ai longuement développé l'objet hier dans l'hémicycle.

Le Gouvernement et la majorité ont d'abord refusé que les commissions entendent les organisations syndicales et les responsables des entreprises publiques. Aucune des commissions, qu'elles aient été saisies au fond ou pour avis, n'a examiné sérieusement le dispositif du projet de loi. Toutes ont interrompu leurs travaux et le débat en séance publique - en dépit de la modification de l'ordre du jour qui vient d'être annoncée et qui prévoit sans doute aussi, bien que cela n'ait pas été précisé, une séance ce soir - se déroule sous la menace d'un recours à l'article 49, alinéa 3. Nous allons délibérer non point avec la sérénité parlementaire républicaine nécessaire, mais sous cette sorte d'épée de Damoclès.

Pourtant nous ne débattons pas d'une loi secondaire, mais d'un texte essentiel qui dessaisit le Parlement de son pouvoir de faire la loi et qui tend, après le texte sur la flexibilité de l'emploi qui a ouvert la voie, à démanteler le code du travail et à procéder à une dénationalisation massive.

Je dis solennellement, et avec une certaine nostalgie, alors que l'on approche du cinquantième anniversaire du Front populaire...

M. le président. Je vous prie d'en venir à l'objet de votre rappel au règlement, monsieur Hage.

M. Georges Hage. J'y arrive, monsieur le président.

... que l'on assiste à une sorte de frénésie pour détruire un demi-siècle de conquêtes sociales.

Les députés communistes ne sauraient accepter que, pour un débat aussi grave - et cela malgré, je le répète, le nouvel ordre du jour que vous venez d'annoncer - le rôle du Parlement soit ainsi abaissé.

J'ai parlé hier, monsieur le président, d'un débat tronqué sur un projet truqué. J'ai également parlé d'une majorité étriquée, et mon goût des assonances l'emportant, je pourrais ajouter : débat mené par un Gouvernement traqué, comme si le rôle de chambre d'enregistrement laissait encore trop de liberté au Parlement.

Pour terminer, je tiens à dire solennellement que si nous le pouvions - mais les députés communistes ne sont, hélas, pas suffisamment nombreux - nous déposerions dès aujourd'hui, compte tenu des conditions du débat, une motion de censure.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Il est exact, monsieur le président, qu'en vertu de l'article 89, alinéa 3 du règlement, le Gouvernement a toute latitude pour modifier l'ordre du jour de l'Assemblée, comme il l'a fait, ainsi que vous venez de nous en informer. Vous avez en effet porté à notre connaissance une lettre que vous a envoyée le Gouvernement. Nous en prenons acte, mais nous constatons que l'auteur de la lettre est présent dans l'hémicycle puisque le ministre chargé des relations avec le Parlement est devant vous.

C'est pourtant lui qui, il y a quinze jours, a refusé les délais que je demandais pour la discussion de ce projet de loi. C'est lui qui les a encore refusés il y a huit jours. Et chaque fois que le ministre chargé des relations avec le Parlement m'a refusé le délai qui me paraissait raisonnable pour examiner ce projet de loi, il s'est appuyé sur le fait qu'il voulait que ce débat soit terminé à la fin de la présente semaine. Aujourd'hui, c'est en raison de difficultés internes à la majorité, tenant aux divisions qui existent entre ses composantes sur la loi électorale, que l'on vient prolonger la durée du débat sur la loi d'habilitation économique et sociale, sur laquelle il nous semble d'ailleurs qu'il y a également certaines difficultés dans la majorité.

Le Gouvernement a, certes, le droit d'agir ainsi en vertu de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, mais il a aussi le droit - et le Gouvernement jugera peut-être qu'il en a le devoir - de s'expliquer devant le Parlement. En effet, on nous a refusé un examen approfondi en commission du projet de loi actuellement soumis à l'Assemblée au prétexte qu'il fallait terminer son examen aujourd'hui.

M. Christian Goux. Très juste !

M. Pierre Joxe. Le Gouvernement s'est donc placé dans une contradiction dont il voudra certainement sortir dans les minutes qui viennent par la bouche de M. Rossinot qui est actuellement penché sur son banc. (Sourires.)

M. Georges Hage. Sa tête est lourde de pensées ! (*Sourires*).

M. Pierre Joxe. Si M. Rossinot reconnaît que nous avons le temps d'examiner ce projet en séance publique puisqu'il l'inscrit à l'ordre du jour de la semaine prochaine, pourquoi a-t-il combattu, ici même, hier soir, la motion de renvoi en commission présentée par le groupe de M. Hage ?

M. Georges Hage. Très bien !

M. Pierre Joxe. Cela est tout à fait inexplicable et, lorsque nous aurons entendu les explications de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, nous verrons si c'est acceptable.

Monsieur le président, vous voudrez bien considérer - et vous n'êtes nullement en cause, car vous avez simplement donné lecture de la communication du Gouvernement en présence du ministre chargé des relations avec le Parlement et des membres du Gouvernement responsables du projet au fond - que la moindre des choses serait que le Gouvernement donne des explications. Qu'il explique donc pourquoi ce qui était mauvais il y a quinze jours, lorsque j'ai demandé un temps raisonnable - car j'ai souhaité non pas que l'on prolonge le débat indéfiniment mais qu'il se poursuive toute la semaine prochaine - est proposé, et même fixé aujourd'hui même par le Gouvernement. Il n'a d'ailleurs même pas pris le soin de demander la réunion de la conférence des présidents, comme cela est possible en vertu de l'article 48 du règlement ; il a envoyé une lettre.

Pourquoi ce que j'ai demandé il y a quinze jours et qui nous a été refusé, pourquoi ce que j'ai demandé il y a huit jours, et qui nous a été encore refusé, est-il fait aujourd'hui par cette procédure légale, mais véritablement insolite, d'une lettre adressée par quelqu'un qui est présent le ministre chargé des relations avec le Parlement à quelqu'un qui n'est pas là le président de l'Assemblée que vous représentez d'ailleurs fort bien, monsieur le président ? Je demande vraiment à M. Rossinot, qui était là lorsque M. le Premier ministre, à la première conférence des présidents, a dit qu'il voulait une collaboration étroite avec le Parlement, que cette collaboration se manifeste au moins par des explications.

Monsieur le président, je m'adresse à vous ; veuillez, au nom de l'Assemblée, poser à M. Rossinot la question de savoir pourquoi ce qui a été refusé en conférence des députés, deux fois de suite, nous est aujourd'hui annoncé par une lettre, alors que le signataire de la lettre est là, et lui demander de nous donner quelques explications. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Monsieur Joxe, vous le savez très bien, le Gouvernement intervient quand bon lui semble et demande la parole quand il le souhaite. Je la lui donnerai, naturellement, s'il la demande, mais je n'ai aucunement l'intention de le contraindre à parler.

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Je désire simplement apporter une précision à M. Hage qui nous a dit tout à l'heure que toutes les commissions - il a bien dit « toutes » - n'avaient pas terminé leurs travaux. Or la commission des lois, que je représente dans le débat sur le projet de loi d'habilitation, a terminé ses travaux dès mardi soir dernier.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. Hage a d'abord fait référence à un anniversaire. Je lui dirai donc que si les « fronts » se succèdent, ils ne sont pas toujours aussi unis et pas toujours aussi populaires.

Je crois qu'il doit s'adapter à cette nouvelle situation politique, qui ne permet pas à son groupe de déposer une motion de censure ; cela tient à la sanction populaire du 16 mars et c'est une nouvelle réalité politique.

M. Georges Hage. A l'époque, monsieur le ministre...

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je répondrai ensuite à M. Joxe.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, ne permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Tranchant. Non ! Non ! Allez voir à Moscou !

M. Pierre Joxe. M. Hage veut parler du radicalisme. Laissez-lui la parole !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Joxe, le Gouvernement souhaitait effectivement l'engagement du débat au fond devant l'Assemblée. Il a été longuement répondu dans cette enceinte sur les conditions dans lesquelles le débat a été obstrué en commission. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Dès lors, compte tenu de la qualité non seulement de la discussion générale, mais du débat qui vient de s'engager, et à laquelle nous sommes et serons très attentifs, le Gouvernement ne réclame pas l'urgence, mais souhaite que le Parlement légifère.

C'est pourquoi, des délais ayant été proposés, nous invitons, dans la sérénité, l'Assemblée à délibérer.

M. Pierre Joxe. Proposés à qui ? quand ? où ?

Suspension et reprise de la séance

M. Georges Hage. Je demande une suspension de séance, pour réunir mon groupe.

M. le président. Avez-vous une délégation ?

M. Georges Hage. Oui, monsieur le président, elle a été déposée.

M. le président. Une suspension de séance de quelle durée, monsieur Hage ?

M. Georges Hage. Les desseins du Seigneur ne sont pas si impénétrables que nous n'ayons découvert les raisons de circonstance pour lesquelles le Gouvernement accepte que ce débat se prolonge. Mais les desseins du Seigneur placent les députés devant un certain nombre de problèmes d'organisation de leur vie personnelle puisque le Gouvernement vient de décider que nous siégerions cette nuit, lundi, mardi et mercredi. Je demande donc une suspension de séance d'une demi-heure pour régler ces problèmes et bien d'autres.

M. le président. Cela me paraît un peu long !

M. Georges Hage. Non, monsieur le président, nous aurons beaucoup de choses à faire.

M. le président. Je vous accorde un quart d'heure, monsieur Hage.

M. Georges Hage. C'est peu, monsieur le président.

M. Robert-André Vivien. M. Ducoloné, lui, accordait cinq minutes quand on lui demandait une suspension de séance !

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à quinze heures quarant.*)

M. le président. La séance est reprise.

3

MESURES D'ORDRE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (n^{os} 7, 10).

Hier soir l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 1^{er} à l'amendement n^o 28.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :
« Art. 1^{er}. - Pour assurer aux entreprises une plus grande liberté de gestion et définir un nouveau droit de la concurrence, le Gouvernement est autorisé, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi et dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à modifier ou abroger certaines dispositions de la législation

économique, notamment celles des ordonnances n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

« Dans la définition du nouveau droit de la concurrence, il devra assortir de garanties au profit des agents économiques l'exercice des compétences dont dispose l'autorité publique et assurer le caractère contradictoire des procédures. »

MM. Mercieca, Combrisson, Giard, Jarosz et Auchedé ont présenté un amendement n° 28 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

" Il veillera à assurer les conditions de rémunération des actes notariés d'une manière forfaitaire. " »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir cet amendement.

M. Gérard Bordu. Monsieur le président, cet amendement concerne un problème spécifique, celui de la rémunération des actes notariés.

En juin 1982, quand il avait présenté son projet de blocage des prix et des salaires, le ministre de l'économie et des finances de l'époque avait indiqué qu'il s'attaquerait à certaines situations privilégiées, c'est-à-dire à des catégories qui profitent directement de l'inflation en raison du caractère proportionnel de leur rémunération. M. delors avait cité, en particulier, les notaires. Le problème reste donc entier aujourd'hui.

Les notaires sont des officiers ministériels dont les actes sont rémunérés selon un barème fixé par des textes réglementaires échappent à toute concurrence, problème spécifique auquel s'ajoute la disproportion fréquente entre la rémunération de l'acte et la dépense de travail correspondante, situation qui est mal perçue, et avec raison, par une grande partie de l'opinion. Notre amendement tend donc à connaître l'appréciation du Gouvernement sur cette profession et sur la part qui est la sienne dans la hausse des prix.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 28.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ainsi que je l'ai indiqué en commission, il m'apparaît contraire à l'esprit du texte qui favorise la libération des prix, de vouloir réglementer les tarifs de telle ou telle profession. Toutefois, je tiens à préciser, comme je l'ai fait pour nos collègues communistes en commission des finances, que le tarif des émoluments des officiers publics et ministériels entre dans le domaine de l'habilitation, tarif qui ne sera pas modifié pour autant, du moins si j'ai bien retenu l'argumentation du Gouvernement.

L'adverbe « notamment », qui figure au premier alinéa de l'article 1^{er}, donne au Gouvernement la faculté de la modification ou de l'abrogation. Il convient de lui laisser cette possibilité et c'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur Bordu, de retirer votre amendement. Si vous ne le faisiez pas, je demanderais à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 28.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, cet amendement, qui énumère des mesures spécifiques concernant certaines catégories d'agents économiques, est contraire à l'esprit du texte proposé. Le Gouvernement souhaite donc son rejet.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Paul Mercieca. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Combrisson, Auchedé, Giard, Jarosz et Mercieca ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

" Il assurera la surveillance des prix en associant directement les syndicats de salariés dans les entreprises et les organisations de consommateurs. " »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le président, cet amendement aborde la question de la place de la démocratie dans la lutte contre l'inflation.

Le Gouvernement et le rapporteur général dégagent volontiers la responsabilité du patronat dans la hausse des prix. On comprend leur démarche puisque, reconnaître cette responsabilité conduirait à admettre aussi la fausseté du prétendu cycle infernal des salaires et des prix.

Le niveau des prix participe, comme la rémunération de la force du travail, de l'exploitation des travailleurs, et permet de dégager des profits supplémentaires. Je citerai un exemple d'actualité. Le journal *Les Echos* a publié voilà quelques semaines l'avis aux actionnaires d'une société de vins de Champagne, dont la majorité appartient à une multinationale canadienne. Il y était crûment indiqué - on pourrait dire innocemment - que les coûts de production étaient restés stables, mais que les prix des bouteilles à la vente avaient augmenté de 10 p. 100. Cet avis a eu pour conséquences directes que l'action, cotée en bourse à 800 francs, est passée à environ 1 300 francs en un mois. Le problème de la fixation des prix resterait donc entier après l'abrogation des dispositions de 1945.

C'est pourquoi nous proposons d'associer au suivi de la fixation des prix les syndicats de salariés et les associations de consommateurs. C'est la seule voie qui n'a pas été encore explorée. La raison en est évidente : c'est la voie de la démocratie, de la participation réelle des salariés à la gestion de leur entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mes collègues de la commission des finances m'excuseront de ces redites mais, là encore, monsieur Mercieca, je dois vous faire remarquer que le premier alinéa de l'article tend à abroger la police des prix. Dans ces conditions, comment pouvez-vous en compléter la rédaction par une phrase portant sur les modalités d'une surveillance des prix ? A mon avis, la contradiction vous a échappé, ce que j'explique par le nombre important d'amendements que vous avez eu à déposer. Je le dis une fois encore, cet amendement est en totale opposition avec le texte de l'article.

Chaque Français, chaque organisation de consommateurs doit faire jouer la concurrence en étant vigilant sur les prix. C'est le meilleur moyen de lutter contre les hausses de prix abusives. Telle sera ma conclusion et je demande à l'Assemblée le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Giard, Jarosz, Auchedé, Combrisson et Mercieca ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

" Parce que la libération de la gestion des entreprises exige la prise en considération de critères d'efficacité sociale, les mesures prises par le Gouvernement devront s'inspirer prioritairement du souci de protéger et de développer l'emploi. " »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir cet amendement.

M. Gérard Bordu. Cet amendement a trait au problème de l'emploi alors que l'article 1^{er} du projet de loi marque la volonté du Gouvernement de prolonger et d'aggraver la politique d'austérité et de déclin économique du pays.

L'économie nationale subit déjà les conséquences des choix financiers opérés par les groupes industriels et bancaires, par les fortunés et par l'Etat. Ces conséquences, malheureusement, nous les connaissons : c'est la casse de l'industrie, l'explosion du chômage, les attaques contre le pouvoir d'achat, la régression sociale.

Avec ce projet de loi, il s'agit d'aller plus loin, en laissant encore plus qu'auparavant toute liberté au grand patronat.

Car c'est bien de la liberté des employeurs qu'il est question dans l'expression « assurer aux entreprises une plus grande liberté de gestion ». Nous nous opposons, quant à nous, à une telle volonté.

Libérer la gestion de l'entreprise exige une tout autre démarche. La gestion est marquée, en effet, par la domination unilatérale des critères financiers classiques qui reflètent surtout les intérêts des seuls détenteurs de capitaux. C'est un véritable carcan qui limite les choix et la stratégie de l'entreprise.

En son nom, on décide, par exemple, de ne pas investir pour l'avenir en préférant des placements financiers avantageux, on préfère gâcher les compétences et l'expérience de milliers de salariés en fermant une entreprise pour placer des capitaux, sans risque, sur les marchés financiers, etc.

L'entreprise a aussi une dimension sociale puisqu'elle emploie des salariés, permet à leur famille de disposer de revenus et représente une source de richesse et un pôle de consommation pour le territoire, la commune ou la région qui l'accueillent.

Il faut, dans la gestion de l'entreprise, prendre en compte ce critère social.

Dans une période où le chômage représente la préoccupation principale de la population, un gâchis humain gigantesque en même temps qu'une dépense sociale considérable, il est normal de veiller à ce que la gestion des entreprises tienne compte de cet impératif social.

Si l'on veut favoriser l'emploi et libérer la gestion des entreprises, il faut leur permettre de s'émanciper de l'écrasante domination des critères financiers en prenant tout particulièrement en considération la nécessité de créer des emplois stables et productifs.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Bordu, je serais plus bref que je ne l'ai été en commission dans ma réponse à M. Mercieca, car vous avez repris la même argumentation.

La liberté de gestion, qui est l'une des grandes finalités de l'article 1^{er}, suppose que les entreprises puissent choisir elles-mêmes leurs critères de gestion. Déterminer ces critères, comme vous le proposez dans votre amendement, par des directives que j'ai qualifiées en commission de régaliennes, est donc contraire à l'esprit qui anime ce texte. Telle est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mercieca, Giard, Jarosz, Auuché et Combrisson ont présenté un amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Parce que la libération de la gestion des entreprises suppose la prise en considération des critères d'efficacité sociale, les mesures prises par le Gouvernement devront s'inspirer prioritairement du souci de protéger les activités économiques jouant un rôle social et économique important pour la vie régionale et locale. » »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le rapporteur général, nous ne sommes pas du tout d'accord sur la manière de lutter contre la hausse des prix. Ce sont deux politiques tout à fait différentes qui s'opposent et vous comprendrez donc que je défende ma conception pied à pied.

L'amendement n° 31 concerne la démarche qui doit accompagner l'abandon de la réglementation des prix.

Vous n'hésitez pas à écrire, monsieur le rapporteur général, à la page dix-sept de votre rapport, que le contrôle des prix aboutissait « à la démobilisation des chefs d'entreprise qui se sentent amoindris dans leur responsabilité de direction, limités dans leurs moyens d'investissement et de modernisation ».

Derrière cette image d'Epinal du libéralisme - et je profite de l'occasion pour saluer ici, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, les artistes d'Epinal (*Sourires*) - on trouve le financement public des entreprises privées qui, par le biais d'avantages fiscaux, d'aides directes et de paiement par l'Etat des charges sociales, a abondamment alimenté les grandes entreprises privées avant comme après 1981 sans qu'elles créent pour autant des emplois en investissant.

La libération de la gestion des entreprises implique donc que l'on s'attache à d'autres critères d'efficacité que la masse des bénéfices distribués, la part des achats financiers ou l'implantation à l'étranger.

La véritable efficacité, qui implique évidemment des critères de gestion différents - c'est sur ce sujet que nos points de vues s'opposent - c'est la création d'emplois, c'est le maintien du pouvoir d'achat, mais c'est aussi l'équilibre économique et social à l'intérieur d'une ville, d'une région, problème qu'une entreprise ou sa direction ne peut pas à elle seule résoudre. La liberté que veut le Gouvernement, c'est l'aggravation des déséquilibres régionaux et des difficultés qu'une planification démocratique devrait contribuer à enrayer. Voilà pourquoi nous avons déposé cet amendement qui fait référence à une tout autre efficacité que celle du profit immédiat, une efficacité qui se préoccupe en priorité de l'emploi et de la satisfaction des besoins sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Même avis que sur l'amendement n° 30, monsieur le président.

Toutefois, si j'économise ainsi le temps de l'Assemblée, je suis prêt, monsieur le député, à reprendre mon argumentation si ma réponse ne vous satisfait pas. Je demande en tout cas le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement prononcera une amnistie générale sur toutes les infractions commises à ce jour dans le domaine desdites ordonnances. » »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'idée générale de notre amendement est de bon sens. On reconnaît que la législation des ordonnances de 1945 n'est plus adaptée. Dans la proposition de loi qu'ils ont signée l'année dernière, M. d'Ornano, aujourd'hui président de la commission des finances, et M. Toubon, président de la commission des lois, ont d'ailleurs proposé l'abrogation de ces ordonnances au motif - ce qui montrait une très grande perspicacité ! - que le marché noir avait disparu.

Dès lors que ces ordonnances seront abrogées, autant faire table rase de tout. Il serait en effet malheureux, un peu comme si quelqu'un était tué après l'armistice, que, ces textes étant abrogés, des personnes soient poursuivies sur la base d'éléments constitutifs d'un délit ou d'une infraction antérieurs à cette abrogation.

Du fait de la pratique qui s'est instaurée, notre amendement a peu de chance d'être adopté. En effet, seuls nos votes, et non pas nos idées, sont demandés. Je vous demande donc, monsieur le ministre d'Etat, de prendre l'engagement de bon sens qu'une fois les ordonnances abrogées, on passera l'éponge - permettez-moi d'employer cette formule familière - sur les quelques infractions qui pourraient faire l'objet de peines parfois sévères. Un tel engagement vous permettrait, pour les amendements qui vont suivre, de pouvoir compter sur nos votes sinon sur notre enthousiasme. Cela effacerait le sentiment de frustration que nous éprouvons en permettant

de faire passer vos amendements, sans que jamais les nôtres ne soient adoptés. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mes chers collègues socialistes, je vous demande d'écouter la réponse que je vais faire à M. Martinez. Ce serait là une règle de courtoisie élémentaire car ils écoutent attentivement celles que je vous fais.

M. Raymond Douyère. Nous, on connaît votre réponse !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Martinez, une mesure d'amnistie n'a pas sa place dans le projet de loi d'habilitation.

M. Raymond Douyère. Sauf pour l'évasion fiscale !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le Gouvernement décide de l'opportunité des poursuites.

En tout état de cause, le bon sens requiert, ainsi que je l'ai souligné à titre personnel en commission des finances lors de l'intéressant dialogue qui s'est instauré entre les commissaires, qu'il ne prévoient aucune amnistie tant que les prix resteront réglementés. A quoi bon, en effet, servirait-il de maintenir la réglementation en vigueur ?

J'ai cru déceler que le dialogue s'était instauré entre M. Martinez et le Gouvernement. Je demande, cependant, comme je l'ai fait en commission, le rejet de cet amendement, mais M. Martinez pourra peut-être envisager de le retirer après avoir entendu la réponse du Gouvernement.

M. Alain Vivien. C'est vraiment embarrassant !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cet amendement n'entre ni dans le champ d'application du projet de loi d'habilitation, ni dans son objet. J'en souhaite donc le rejet. Cependant, le Gouvernement est attaché à ce que, dans l'Assemblée, personne n'éprouve de sentiment de frustration et qu'au contraire chacun connaisse un sentiment d'épanouissement. (*Sourires.*) C'est pourquoi je suis tout prêt, sans prendre d'engagement précis, à affirmer que j'apprécierai la situation une fois établie l'ordonnance supprimant l'ordonnance de 1945 et créant un droit nouveau de la concurrence. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Vivien. Encore un cadeau !

M. le président. La parole est à M. Malandain, contre l'amendement.

M. Guy Molendain. Après avoir entendu M. le ministre d'Etat, je ne regrette pas du tout de m'être inscrit contre cet amendement.

Nous avons déjà remarqué depuis un mois que le Gouvernement avait tendance à faire preuve d'une grande indulgence vis-à-vis de ceux qui contreviennent à la loi, particulièrement en matière financière. C'est ainsi que l'on pourra, sous couvert d'un certain anonymat, rapatrier des capitaux en étant simplement frappé d'une amende de 10 p. 100 au lieu de 25 p. 100, c'est-à-dire qu'il y avait intérêt à avoir spéculé plutôt qu'à avoir investi.

J'ai retenu de vos propos d'hier, monsieur le ministre d'Etat, que les ordonnances ne seraient abrogées que lorsqu'une autre législation de la concurrence, prise par ordonnance, c'est vrai, serait établie. C'est en tout cas ce que signifie votre texte. C'est dire qu'il n'est pas question du tout d'oublier, lorsque des entreprises auront contrevenu à l'article 37 ou à l'article 50 de l'ordonnance de 1943, qu'elles ont porté atteinte à la liberté du commerce, ainsi qu'à la vie économique, à sa droiture et à son honnêteté, autrement dit à la transparence et à la clarté qui donnent tout son sens à la concurrence.

J'attendais donc, monsieur le ministre d'Etat, qu'à l'image du rapporteur général vous rejetiez cet amendement proprement inadmissible pour des gens profondément honnêtes.

Or, sauf à avoir mal compris ce que vous venez de dire, j'ai cru que vous rejetiez l'amendement, mais que vous vous interrogiez sur une amnistie possible en faveur de gens qui ont triché avec les règles de la vie économique de notre pays. Je le regrette, à moins que vous ne précisez une intention

que j'aurais mal perçue. Je ne veux pas faire ici de procès d'intention et souhaite seulement bien comprendre ce que vous avez voulu dire.

Au nom du groupe socialiste, j'affirme qu'il est insupportable d'entendre sans cesse demander l'indulgence pour ceux qui ont été malhonnêtes vis-à-vis des règles les plus élémentaires de la vie économique de ce pays.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Martinez ?

M. Jean-Claude Martinez. Je me référerai simplement à l'auteur d'un excellent ouvrage que M. Balladur doit bien connaître. (*Sourires*) Je fais confiance à l'auteur de *L'Arbre de mai*, arbre qui, j'espère, va porter ses fruits !

M. Raymond Douyère. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean-Claude Martinez. Pour l'instant, ces fruits sont encore verts puisque, en bon membre du Conseil d'Etat - *imperatoria brevitatis* -, on ne s'est pas engagé à grand-chose.

Je considère, comme tout le monde ici, que nous avons affaire à un homme de très grande qualité, à un homme d'honneur, et j'ai cru déceler l'amorce d'une esquisse de commencement de dégel auquel je ne voudrais pas mettre fin.

Nous retirons donc cet amendement, compte tenu de l'a priori favorable que nous avons pour l'auteur de *L'Arbre de mai*.

M. Georges Hage. Martinez ou l'esotérisme ! (*Sourires.*)

M. Yvon Briant. Esotérisme vaut mieux que stalinisme !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Je remercie M. Martinez d'avoir bien voulu retirer son amendement.

Je voudrais toutefois, par loyauté vis-à-vis de l'Assemblée, qu'il n'y ait entre nous aucune équivoque. Je souhaitais le rejet de cet amendement, et j'ai dit que, une fois la nouvelle législation mise en vigueur, le Gouvernement se réserverait d'apprécier. Dois-je rappeler à l'Assemblée que les mesures d'amnistie relèvent de la compétence législative et que, de toute façon, le problème serait à ce moment-là posé à l'Assemblée ?

M. Gérard Bapt. C'est net : c'est flou ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon ont présenté, un amendement n° 237, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Raymond Douyère, pour soutenir cet amendement.

M. Raymond Douyère. La rédaction de l'article 1^{er} nous paraît déjà passablement elliptique, mais celle de l'alinéa 2 l'est tout particulièrement.

Nous souhaiterions que le ministre puisse satisfaire nos exigences de clarté devant ce projet de loi d'habilitation. Il est fait notamment allusion, dans ce deuxième alinéa, à des compétences dont disposerait l'autorité publique, à des garanties qui seraient accordées aux agents économiques et à des procédures contradictoires, mais sans qu'il soit précisé de quelles compétences, de quelle autorité publique, de quel type de procédure il s'agit.

Nous nous interrogeons d'autant plus que, dans la discussion générale, j'ai rappelé à M. le ministre d'Etat qu'un certain nombre de divergences existent entre le R.P.R. et l'U.D.F.

Ainsi, une proposition de loi déposée par M. Valéry Giscard d'Estaing - il est de l'U.D.F., je crois - ...

M. Edmond Alphandéry. Vous croyez bien !

M. Raymond Douyère. ... à la fin de 1985 - ce n'est pas vieux - et une proposition de loi de 1985 de M. Gantier, qui appartient lui aussi à l'U.D.F., sont en complète contradiction avec les propositions que serait amené à faire M. Donnedieu de Vabres qui a établi un rapport au nom de la commission de la concurrence. Il y a total désaccord entre les différentes conceptions. Ainsi, pour la commission de la concurrence, M. Giscard d'Estaing voulait la présence de

magistrats, alors que M. Gantier, lui, voulait uniquement des professionnels. M. Valéry Giscard d'Estaing voulait une autonomie totale à l'égard de l'exécutif, alors que l'institut de la consommation souhaitait une autonomie partielle. Quant à M. Donnedieu de Vabres, il ne se prononçait pas sur ce point.

En ce qui concerne le droit de la concurrence, les refus de vente seront-ils visés par cet alinéa ? Est-ce que des sanctions civiles ou pénales seront appliquées ?

En fait, on trouve toutes les conceptions possibles parmi ceux qui se réclament de l'actuelle majorité. Et je ne parle pas des positions du C.N.P.F. qui, lui, souhaite une codification dans un code à l'usage des entreprises, mais pas des particuliers bien entendu, ce qui est tout à fait dans le style du C.N.P.F. L'institut de la consommation, lui, veut recourir à la théorie de l'abus de droit. M. Donnedieu de Vabres, en revanche, souhaite une loi. J'espère que, dans le rapport qui lui a été confié, c'est ce qu'il proposera et que le projet de loi sera soumis à l'Assemblée.

Ce que nous avons dénoncé depuis le début de ce débat, c'est justement la mauvaise méthode qui a été employée. Il aurait mieux valu mettre en place la commission et lui demander d'élaborer un projet de loi, le soumettre au Parlement, le faire voter et supprimer ensuite les différentes mesures concernant la concurrence et les prix. Or vous avez pris le chemin contraire. Il est donc évident que nous sommes en droit de nous interroger, et c'est pourquoi nous proposons la suppression du deuxième alinéa de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne crois pas que M. Douyère en défendant cet amendement, et les commissaires socialistes en le rédigeant, se soient rendus compte qu'en réalité, si nous adoptons la suppression du deuxième alinéa tel qu'ils le proposent, nous élargirions le champ d'application de la loi d'habilitation. Ainsi, il n'y aurait plus obligation du caractère contradictoire des procédures. En fait, vous êtes plus royalistes que le roi !

C'est la raison pour laquelle, tout en regrettant qu'on ne vote pas cet amendement qui laisserait les mains encore beaucoup plus libres au Gouvernement - je pourrais en faire la démonstration - je demande qu'on le rejette.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant, contre l'amendement.

M. Georges Tranchant. Je ne peux pas m'empêcher de répondre à M. Malandain, qui pousse des cris de vierge effarouchée (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Raymond Douyère. Cela ne risque pas de vous arriver !

M. Gérard Bapt. Non, cela n'est pas son cas !

M. Georges Tranchant. ... parce que le Gouvernement pourrait oser décider une amnistie en faveur d'honnêtes citoyens qui n'ont pas compris la réglementation, alors qu'en 1981, messieurs, vous avez libéré Jean-Marc Rouillon, Nathalie Ménigon et trois mille criminels qui ont commis des assassinats. (*Vives protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Jean Oehler. Un peu de modération !

M. Georges Tranchant. C'est pourtant ce que vous avez fait ! Votre irresponsabilité totale vous a conduits à remettre en circulation de dangereux criminels !

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, il cherche l'incident !

M. Jean Oehler. C'est de la provocation !

M. Georges Tranchant. Et aujourd'hui, vous criez au scandale parce qu'il y aurait une petite chance, pour que le Gouvernement envisage une amnistie en faveur de contrevenants aux dispositions sur les prix. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Pour vous, commettre une petite infraction sur les prix est un crime, mais commettre un hold-up ou un assassinat est quelque chose de banal. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. Et une grosse fraude ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Christian Goux. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Monsieur le président, devant les propos absolument scandaleux...

M. Raymond Douyère. Oui, absolument scandaleux !

M. Christian Goux. ... que vient de tenir M. Tranchant, je demande une suspension de séance de dix minutes pour réunir mon groupe et délibérer sur la suite à leur donner.

M. le président. Cinq minutes me semblent largement suffisantes, monsieur Goux.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour cinq minutes.

(*La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Guy Malandain. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, pour un rappel au règlement.

M. Guy Malandain. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 48 et concerne le fonctionnement de notre Assemblée.

Alors que le débat sur le projet de loi d'habilitation se déroulait très calmement, nous venons d'entendre une diatribe de M. Tranchant. Il en a été de même hier soir, et de façon tout à fait inattendue, lorsque M. Toubon est passé deux minutes dans cet hémicycle.

M. Tranchant peut penser ce qu'il veut, employer des appellations non contrôlées, quelque peu bizarres et en tout cas tout à fait déplacées. Chacun atteint ici, lorsqu'il prend la parole, le niveau qu'il peut et en fonction de la conception qu'il a du rôle et de l'honneur d'un représentant de la nation.

Nous regrettons ce genre d'attitude, et nous avons demandé une suspension de séance pour marquer notre réprobation. Cela dit, monsieur le président, nous sommes tout à fait disposés à parler à nouveau de la loi d'habilitation, qui est importante, même si elle ne recueille pas notre accord. Nous préférons discuter de ce sujet plutôt que d'écouter les propos assez étonnants de quelques membres du R.P.R.

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Giard, Jarosz, Auchedé, Combrissin et Mercieca ont présenté un amendement, n° 32, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Il devra assortir de garanties au profit de l'initiative individuelle ou collective des salariés l'exercice patronal de ce droit de la concurrence. » »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir cet amendement.

M. Gérard Bordu. Le texte du Gouvernement vise à donner toujours plus de pouvoir au patronat. C'est cela qui se cache derrière le thème fallacieux de la libération de la gestion des entreprises ou de l'élaboration d'un nouveau droit de la concurrence.

Ce qui est visé, c'est donner aux détenteurs de capitaux une possibilité encore plus vaste de spéculer au détriment de l'emploi, de se livrer à des opérations qui ne sont pas compatibles avec les exigences du redressement économique et social, qui aliènent l'indépendance de notre pays. De cette

façon, ils pourront exercer un pouvoir encore supérieur sur les salaires, sur l'emploi, et plus généralement sur la liberté des salariés.

Permettez-moi de m'arrêter un instant sur cette question capitale : la liberté des salariés.

Le besoin de liberté, d'initiatives individuelles ou collectives est grand dans tout le monde du travail. Il est urgent d'y apporter une réponse. C'est d'abord une question de justice et de morale. Il n'est pas admissible que des multitudes d'individus continuent d'être privés concrètement du droit de s'exprimer, d'intervenir à tous les niveaux de la vie professionnelle.

Par quel étonnant étirement du féodalisme des hommes et des femmes qui investissent leur vie dans des entreprises devraient-ils accepter de se plier littéralement au bon vouloir patronal ?

Mais satisfaire l'exigence de liberté des travailleurs est aussi une nécessité économique. C'est la voie de l'efficacité des entreprises. Tant et tant de compétences, d'expériences demeurent inutilisées aujourd'hui ! Il faut les utiliser.

Par ailleurs, l'intervention libérée des travailleurs signifierait aussi la possibilité de faire prévaloir d'autres critères d'efficacité, de décision économique dans les entreprises et desserrerait le carcan de la rentabilité financière qui les étouffe.

Enfin, plus de liberté pour les salariés donnerait les moyens d'un contrôle réel de l'utilisation des fonds, permettrait de réduire les placements et opérations à l'étranger et d'accroître les dépenses permettant de créer plus d'emplois.

Garantir et développer le droit à l'initiative individuelle ou collective des salariés autoriserait, en fait, un véritable progrès pour l'économie tout entière.

Mais cela, le Gouvernement n'en veut pas ! Son seul but, c'est favoriser le patronat, quelles qu'en soient les conséquences pour la société française, et le dispositif concernant la concurrence invoqué dans le texte ne pourra qu'écraser un peu plus la condition des salariés, leur liberté.

Nous, communistes, avons la démarche opposée. Parce que nous voulons sortir le pays de la crise et parce que c'est une affaire de justice, nous voulons que les salariés de ce pays aient plus de liberté, plus d'initiative dans la vie des entreprises. C'est la raison pour laquelle nous proposons un amendement visant à assortir de garanties au profit de l'initiative individuelle ou collective des salariés l'exercice patronal du nouveau droit de la concurrence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'amendement, monsieur Bordu, est la démonstration même d'une erreur d'appréciation. Vous considérez - je ne vous le reproche pas, je le constate - que le droit de la concurrence appartient à une catégorie socioprofessionnelle particulière qui, dans votre esprit, est le patronat. Nous considérons, nous, qu'il détermine les règles du jeu du marché et les moyens de les faire respecter. L'ordonnance précisera les conditions de sa mise en œuvre, mais ce n'est pas à cet endroit du texte qu'il convient de les énumérer dans le détail.

J'ai encore en mémoire la réponse de M. Balladur qui, hier soir, indiquait que le droit de la concurrence préciserait les règles sur la publicité des prix et sur les ententes. Ce sont là des points précis. Mais, encore une fois, chers collègues communistes, ne considérez pas que le droit de la concurrence est la propriété d'une catégorie socioprofessionnelle, que ce soit le patronat ou les salariés. C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jarosz, Auchédé, Combrisson, Mercieca et Giard ont présenté un amendement, n° 33, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Il devra assortir de garanties au profit de l'intérêt communal l'exercice patronal de ce droit de la concurrence. »

La parole est M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Si vous le permettez, monsieur le président, je soutiendrai en même temps mon amendement n° 34.

M. le président. Soit.

Je suis, en effet, saisi d'un amendement n° 34, présenté par MM. Combrisson, Mercieca, Giard, Jarosz et Auchédé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Il devra assortir de garanties au profit de l'intérêt régional l'exercice patronal de ce droit de la concurrence. »

La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Les propos de M. le rapporteur général ne nous ont pas convaincus. Aussi nos amendements n° 33 et 34 visent-ils à assortir de garanties au profit de l'intérêt communal et régional l'exercice patronal du droit de la concurrence évoqué par l'article 1^{er}.

La concurrence sauvage et destructrice qui va être instaurée aura des conséquences catastrophiques pour l'emploi. Les communes et les régions ne manqueraient pas de subir les effets désastreux de fermetures de petites et moyennes entreprises dues à l'aiguïssement de la concurrence. Voilà pourquoi nous proposons de prévoir des garde-fous qui limitent ces effets.

Comme vous le remarquerez, nos amendements se substituent au deuxième alinéa de l'article 1^{er}. Nous pensons, en effet, qu'il est primordial, si l'on veut défendre et développer l'emploi, de faire prendre en compte par les agents économiques l'intérêt social que représente un bon niveau de l'emploi dans les communes et les régions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je remercie M. Mercieca d'avoir joint ses explications sur les amendements n° 33 et 34, et je répondrai sur les deux à la fois.

Mon commentaire sera le même que sur l'amendement n° 32. A l'article 1^{er}, le Gouvernement parle d'assurer aux entreprises « une plus grande liberté de gestion », ce qui démontre bien que le projet de loi vise l'intérêt général des employeurs et des salariés. M. le ministre - j'ai encore sa phrase en mémoire - a ajouté que l'entreprise était aussi une communauté d'intérêts. Il ne convient donc pas de soumettre les entreprises à un intérêt particulier, aussi élevé soit-il, en précisant que les conditions de mise en œuvre du droit de la concurrence seront déterminées en fonction de telle ou telle catégorie - communes, salariés ou patronat.

Ma position sera donc la même sur les amendements n° 33 et 34 : je demande à l'Assemblée de les rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " de la concurrence ", insérer les mots : " qui devra intervenir dans un délai de six mois ". »

La parole est à M. Yvon Briant pour soutenir cet amendement.

M. Yvon Briant. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la précipitation est parfois ennemie du bien, nous le savons, mais nous craignons ces déclarations solennelles qui, à défaut d'être très précises, peuvent rester lettre morte.

Notre amendement présente l'avantage simple d'imposer un délai raisonnable, mais suffisant, pour définir le nouveau droit de la concurrence que le projet lui-même présente comme un corollaire indispensable à la liberté des entreprises et éviter qu'il ne soit renvoyé aux calendes grecques.

Pour interdire une application boiteuse d'un texte sur lequel - vous le constatez - nous sommes en désaccord la fixation d'un délai s'avère une condition *sine qua non*.

D'avance, je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Comme je l'ai indiqué en commission des finances, préciser à nouveau que la définition du nouveau droit de la concurrence devra intervenir dans les six mois alourdirait inutilement le texte, car ce délai figure bien au premier alinéa de l'article 1^{er}. Je comprends, monsieur Briant, votre désir de le voir réaffirmé, mais le deuxième alinéa de l'article a seulement pour objet de fixer un cadre aux modifications de certaines dispositions de la législation économique prévues au premier alinéa, modifications qui doivent intervenir dans un délai de six mois, comme cela découle de la lecture du texte.

Au bénéfice de ces explications, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. L'amendement proposé serait acceptable s'il n'était pas inutile. En effet, le Gouvernement est décidé à proposer un nouveau droit de la concurrence dans le délai de six mois.

Il est de fait que l'article 1^{er} du projet de loi l'y autorise, mais ne l'y contraint pas. Je crois cependant que cette contrainte est inutile dès lors que la rédaction de l'article donne au Gouvernement les pouvoirs nécessaires. Et s'il en était besoin, je répèterais ce que j'ai déjà indiqué dans mes deux interventions précédentes : nous avons la ferme intention que l'ordonnance sur le nouveau droit de la concurrence intervienne dans les tout premiers mois qui suivront la loi d'habilitation.

Je demande donc le rejet de l'amendement.

M. le président. Monsieur Briant, maintenez-vous l'amendement ?

M. Yvon Briant. Nous prenons acte des déclarations de M. le ministre d'Etat et de M. le rapporteur et nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

M. Robert-André Vivien a présenté un amendement, n° 170, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : " devra assortir ", le mot : " assortir ". »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement rédactionnel qui remplace un futur par un présent, dans l'intérêt même du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Accord du Gouvernement !

M. le président. Puis-je vous faire une suggestion, monsieur le rapporteur général ? Ne serait-il pas nécessaire, dans ces conditions, de compléter l'amendement en précisant qu'à la fin de l'alinéa, il convient de substituer aux mots : « et assurer » les mots : « et assure » ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est ce que j'avais indiqué en commission ; je vous remercie de l'avoir rappelé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170 ainsi complété.

(L'amendement, ainsi complété, est adopté.)

M. le président. MM. Mercieca, Giard, Jarosz, Auchédé et Combrisson ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par les mots :

"à condition que soient mises en œuvre des mesures disposant que les représentants du personnel ou les comités d'entreprise seront obligatoirement, et en permanence, tenus informés de la gestion de l'entreprise." »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir cet amendement.

M. Gérard Bordu. Le redressement économique, la création d'emplois au centre d'une croissance nouvelle supposent une intervention accrue des salariés et de leurs représentants dans les décisions des entreprises. C'est cette intervention qui permettrait de s'attaquer efficacement aux choix néfastes opérés par les groupes industriels et bancaires, par les fortunés et l'Etat, qui sont responsables de la crise économique et sociale et particulièrement du chômage.

Faire prendre en compte l'avis des salariés n'est pas seulement affaire de justice. C'est aussi une exigence économique, une garantie d'efficacité. C'est une telle intervention qui permettrait, par exemple, d'empêcher que les capitaux n'aillent s'investir sans risque sur les marchés financiers plutôt que dans des opérations productives, créatrices d'emplois, mais plus risquées.

Avec le texte qui nous est soumis, c'est le contraire que cherche le Gouvernement. La libération de la gestion des entreprises cache difficilement la volonté présente dans tout le texte de la loi d'habilitation de donner au patronat des pouvoirs accrus : pouvoirs accrus pour manœuvrer les entreprises en fonction du cap fixé par le seul critère du profit immédiat ; pouvoirs accrus aussi par rapport aux salariés, coincés entre le travail précaire, le chômage croissant, la pression sur le pouvoir d'achat, etc.

Nous ne pouvons accepter cela.

La modernité en matière économique, c'est plus d'information et donc d'initiative pour les salariés qui investissent, eux, toute leur existence dans l'entreprise. C'est ce que nous avons voulu exprimer en proposant un amendement qui fait dépendre l'application de l'article 1^{er} de la mise en œuvre des mesures disposant que les représentants du personnel ou les comités d'entreprise seront obligatoirement, et de façon permanente, tenus informés des évolutions de la stratégie de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mes remarques sur l'amendement n° 35 valent également pour les amendements n°s 36, 37 et 38, et je ne souhaite pas avoir à les répéter une quatrième fois.

A la limite, cet amendement constitue un cavalier, puisqu'il tend à introduire dans l'article 1^{er}, qui traite de la législation économique relative aux prix et à la concurrence, des règles particulières relatives au droit du travail, lesquelles font l'objet de l'article 2. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir le rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Combrisson, Mercieca, Giard, Jarosz et Auchédé ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par les mots :

"à condition que soient mises en œuvre des mesures disposant que les représentants du personnel ou les comités d'entreprise seront, obligatoirement et de façon permanente, tenus informés des évolutions de la stratégie de l'entreprise." »

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je demande de la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je suggère, si le groupe communiste en est d'accord, que nous procédions à un examen commun des amendements n°s 36, 37 et 38. Cela me permettrait de répondre en une seule fois et de ne pas avoir à me répéter.

M. le président. Etes-vous d'accord, monsieur Mercieca ?

M. Paul Mercieca. Nous sommes d'accord, monsieur le président. On n'est jamais trop bon dans la vie, et je préfère mon attitude à celle de M. Tranchant !

M. Michel Coffineau. Très bien !

M. Paul Mercieca. Cela dit, nous soutiendrons successivement chacun de nos amendements.

M. le président. Je suis en effet saisi de deux amendements, n^{os} 37 et 38.

L'amendement n^o 37, présenté par MM. Giard, Jarosz, Auchédé, Combrisson et Mercieca est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par les mots :

« à condition d'assortir ces mesures de dispositions de lutte contre les gâchis financiers des entreprises. »

L'amendement n^o 38, présenté par MM. Jarosz, Auchédé, Combrisson, Mercieca et Giard est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par les mots :

« à condition d'assortir ces mesures de dispositions de lutte contre les mouvements de capitaux vers l'étranger. »

La parole est à M. Paul Mercieca, pour soutenir l'amendement n^o 36.

M. Paul Mercieca. A la lecture du rapport présenté au nom de la commission des finances, et notamment de la partie intitulée « les aspects du trop d'Etat », on a l'impression que le contrôle des prix est un problème sans histoire et sans cause au même titre que la fatalité de la crise.

En réalité, c'est en raison des impératifs de la reconstruction de la France après la guerre, et surtout de l'attitude anti-nationale du patronat, que le contrôle des prix avait été institué.

S'il a été maintenu - sans d'ailleurs empêcher l'inflation - c'est qu'il était un moyen de limiter les hausses abusives des prix. Le patronat français, et pas seulement dans les services, a toujours eu tendance à relever les prix de vente de ses produits au-delà du coût réel de production, et la suppression des contrôles, jointe à la concurrence internationale, ne suffira pas à modifier cette tendance.

Mais si, depuis quarante ans qu'il existe, le contrôle des prix par l'Etat ne s'est pas révélé satisfaisant, n'est-ce pas la preuve qu'il faut procéder à sa démocratisation ? Il n'y a, à notre avis, pas d'autre voie - je ne cesserai de le répéter -, que de donner aux comités d'entreprise des pouvoirs nouveaux en matière de prix.

La loi de 1982 sur les institutions représentatives du personnel a amélioré leur droit d'information, mais les comités d'entreprise sont trop souvent placés devant le fait accompli et ne peuvent pas connaître la stratégie de l'entreprise dans toutes ses implications. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les prix.

Ce problème complexe mériterait d'être suivi par une commission spéciale auprès du comité d'entreprise. Ce serait une contribution essentielle à la vérité des prix, pour mettre en lumière les dépenses parasitaires ou les frais financiers qui grèvent les prix de vente.

Cela permettrait aussi de mieux connaître la manière dont les dévaluations sont répercutées sur les prix de vente des produits français à l'étranger.

Si cette création peut être gênante, c'est pour le seul patronat, et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles ni les socialistes ni la droite n'ont voulu donner un tel pouvoir aux représentants des travailleurs.

Voilà, rapidement exposé, le sens de cet amendement qui tend à faire de la lutte contre l'inflation un objectif dans lequel les travailleurs et leurs représentants seraient directement impliqués.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Comme l'amendement n^o 35, les amendements n^{os} 36, 37 et 38 n'ont pas leur place à cet endroit du texte. Il serait donc préférable de les retirer. Sinon, je demanderai à l'Assemblée de les rejeter, sans pour autant nier les problèmes évoqués par le groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Il me semble, en effet, que ces trois amendements n'ont pas leur place dans le projet de loi.

Le premier, l'amendement n^o 36, mêle les problèmes de liberté des prix avec les problèmes de compétence des comités d'entreprises. Les dispositions que nous proposons dans le même projet de loi sur la participation permettront à M. le ministre des affaires sociales de développer nos intentions à ce sujet, intentions qui ne doivent pas être liées uniquement au problème du contrôle des prix.

Quant à l'amendement n^o 37, M. Mercieca me pardonnera de le dire, je ne trouve pas sa rédaction très flatteuse pour nos entreprises. Nos entreprises n'ont pas pour objet essentiel de se livrer à des gâchis financiers, mais de progresser et de créer des emplois. Une pareille rédaction, dans un texte relatif à la liberté des prix, serait de nature à jeter le discrédit sur elles. Je souhaite donc également le rejet de cet amendement.

L'amendement n^o 38, enfin, mêle deux problèmes distincts, celui du contrôle des prix et celui du contrôle des changes. Il est donc hors du sujet, et je demande également son rejet.

M. le président. Maintenez-vous vos amendements, monsieur Mercieca ?

M. Paul Mercieca. Non seulement je les maintiens, monsieur le président, mais nous tenons à les défendre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 36. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir l'amendement n^o 37.

M. Gérard Bordu. Cet amendement est en étroite relation avec le problème de la formation des prix, car l'existence de gâchis entraîne une augmentation de ces derniers.

Par ailleurs, nous appelons l'attention sur le fait que les entreprises ont actuellement tendance à placer leurs bénéfices plutôt qu'à les réinvestir, ce qui compromet à terme leur situation et entraîne un accroissement de leurs prix.

Cela dit, la remarque que je présente est uniquement d'ordre statistique. Elle résulte d'une enquête de l'I.N.S.E.E., qui traduit cette évolution fâcheuse pour l'économie.

J'en viens à notre amendement proprement dit.

Nous sommes d'abord, chacun le sait, totalement opposés à la déréglementation que constituerait l'abrogation des ordonnances de 1945 et à leur remplacement par un « code de concurrence » soumis aux normes européennes.

Ensuite, l'alternative n'est pas, à notre sens, entre le *statu quo* et la déréglementation. Des propositions vous ont été faites pour sortir de ce dilemme, notamment par le biais de « contrats types ».

Nous avons, à cette occasion, mis en relief le caractère fondamentalement négatif des critères de rentabilité dans la gestion des entreprises et du poids des gâchis financiers.

C'est l'objet de notre amendement.

Les fonds disponibles dans les entreprises et les régions sont happés par la croissance financière, liée elle-même à la recherche de la rentabilité, la production étant soit adaptée en régression face à la crise des débouchés, soit carrément sacrifiée.

Nos industries sont malades du cancer financier, comme le budget est malade du cancer financier.

En 1985, la France cumule la faiblesse de la production industrielle et des investissements, la faible utilisation des capacités et la casse de l'emploi.

Si l'on examine la situation de quelques groupes, seuls 30 p. 100 des revenus, soit les profits plus crédits, plus aides publiques, ont été consacrés à des investissements dans la production, 70 p. 100 sont partis en prélèvements et accumulations financières.

Des dispositions doivent permettre de lutter contre les multiples gâchis financiers des entreprises.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. Comme je l'ai précédemment indiqué, je propose le rejet de cet amendement. Et je ne veux pas entrer dans une bataille, même dialectique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanéry, contre l'amendement.

M. Edmond Alphanéry. Je voterai contre cet amendement, qui n'a pas de sens, car il n'y a pas matière à lutter contre les gâchis financiers des entreprises.

Mais je veux insister sur le fait que M. Bordu a soulevé un vrai problème, un des plus importants qui se posent à l'économie française. Je suis très heureux qu'il en ait parlé car je suis finalement assez d'accord sur son analyse. D'ailleurs, tout le monde peut la partager puisqu'elle reflète la vérité.

En effet, les taux d'intérêt sont actuellement si élevés - M. le ministre d'Etat le sait très bien - que de nombreuses entreprises, plutôt que d'investir, font des placements financiers, ou même se désendettent, parce qu'elles ont souvent intérêt à diminuer leur endettement.

La faiblesse des investissements des entreprises, qui est le problème numéro un de l'économie française, est, en grande partie, la conséquence de taux d'intérêt trop élevés.

Mais, monsieur Bordu, je ne suis pas convaincu qu'on réglerait ce problème par des mesures coercitives. Il faut faire baisser les taux d'intérêt. Et c'est l'un des objectifs prioritaires de la politique gouvernementale. M. le ministre nous en a déjà parlé. Mais le Gouvernement est confronté à un problème très sérieux de politique monétaire. En effet, si l'on fait baisser les taux d'intérêt trop rapidement, cela entraînera une relance de la demande de crédits et fera naître des risques en matière d'inflation.

La gestion de la politique monétaire se heurte donc à de nombreux écueils, et je comprends les préoccupations de M. le ministre.

Je suis heureux que ce problème soit posé par un député communiste, parce que cela permet de constater une convergence d'analyse - car j'approuve l'exposé de M. Bordu, même si je n'entends pas voter son amendement.

Mais l'un des problèmes essentiels - je l'ai dit à de nombreuses reprises, avant les élections comme après, et je le répéterai demain - de notre économie, c'est que, pour de trop nombreuses entreprises, les placements financiers sont actuellement plus intéressants que les investissements.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre d'Etat, je me permettrai, au moment de la discussion du collectif, d'émettre quelques réserves sur la réduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés à 45 p. 100, quelle qu'en soit l'utilisation.

M. Gérard Bapt. Très bien !

M. Edmond Alphanéry. Peut-être pourrait-on moduler le taux d'imposition selon que les bénéficiaires ont été ou non réinvestis dans l'entreprise. Cela permettrait, à mon sens, d'augmenter les fonds propres.

Nous aurons l'occasion, lorsque le collectif viendra devant l'Assemblée, de discuter de ce point, qui est essentiel pour l'économie française. Le groupe U.D.F. y est très sensible, et je sais, monsieur le ministre, que vous vous en préoccupez également.

Le problème est certes délicat, car, si l'on veut faire baisser les taux d'intérêt, il faut, bien sûr, réduire le déficit du budget de l'Etat. Là-dessus se greffent les flux de capitaux étrangers. Bref, les implications d'une telle décision sont multiples. C'est toute la politique économique et financière qui est en cause. Je tenais à le souligner à l'occasion de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. L'intervention de M. Alphanéry démontre parfaitement que l'amendement proposé est hors du champ d'application de la loi en discussion.

Quant aux deux problèmes qu'il a évoqués - d'une part, la politique monétaire et, d'autre part, le développement de l'investissement, par des mesures fiscales, problèmes étroitement liés l'un à l'autre - je suis tout à fait d'accord pour en soumettre les données à l'Assemblée lors de la prochaine discussion du collectif budgétaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 38.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez nié qu'il y ait des gâchis. Ceux-ci sont pourtant patents ! Et nous, communistes, nous sommes prêts à lutter contre toutes les formes de gâchis.

J'en viens à la défense de l'amendement n° 38, qui a pour but de lutter contre les mouvements de capitaux vers l'étranger.

Une plus grande liberté de gestion et un nouveau droit de la concurrence, tels sont bien les objectifs annoncés dans cet article 1^{er}.

Autrement dit, aucune contrainte ne doit plus limiter l'activité des chefs d'entreprise. Qu'on les laisse faire ce qu'ils veulent, et ils créeront des emplois ! Voilà un leitmotiv cher au C.N.P.F. et au grand patronat.

Malheureusement, nous les avons déjà vus à l'œuvre.

Ce qui les intéresse, c'est bien la recherche du profit maximum, dûment-elle passer par la multiplication des licenciements et l'abandon des productions.

La libre concurrence, ce ne peut être, à l'évidence, la liberté d'exporter des capitaux pour réaliser des profits spéculatifs et financiers. C'est, bien au contraire, permettre d'investir en France dans les secteurs de la production, avec comme objectif principal la création de nombreux emplois et, donc, la lutte contre le chômage.

Les capitalistes français - je viens de le souligner - n'ont pas attendu une prétendue libre concurrence et une prétendue liberté de gestion pour exporter frauduleusement leurs capitaux, et cela par milliards. D'ailleurs, un des premiers actes de ce gouvernement de droite n'a-t-il pas été d'amnistier les fraudeurs ?

Pourquoi, au demeurant, rapatrieraient-ils ces capitaux exportés frauduleusement puisqu'ils en retirent de substantiels bénéfices ? Nous sommes bien loin du louable souci de l'emploi.

C'est la raison pour laquelle nous proposons, par notre amendement n° 38, de donner à l'autorité publique les moyens de lutter contre les mouvements de capitaux vers l'étranger.

Il s'agit là, afin de protéger et de développer l'emploi en France, de continuer à poursuivre et à réprimer les infractions à la législation économique lorsqu'elles portent sur l'évasion des capitaux.

Refuser cet amendement, c'est reconnaître la malignité de votre politique, messieurs, et c'est mettre en évidence une certaine « tricherie ».

Votre projet politique est fondamentalement mauvais car il vise à gonfler les profits du capital en accentuant l'austérité dans notre pays, laquelle pèse toujours plus sur les travailleurs.

Votre liberté de gestion, c'est la liberté d'exploiter. Votre droit à la concurrence, c'est le droit divin à faire du profit.

Ce n'est pas cela dont la France a besoin pour sortir de la crise.

Il faut, au contraire, concentrer toutes les énergies au service de la création d'emplois, y compris en luttant contre les évasions de capitaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je donnerai un avis à titre personnel.

L'exposé de Mme Jacquaint démontre que son amendement n'a pas sa place dans ce texte. J'en demande donc le rejet, comme je l'avais annoncé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet !

Mme Muguette Jacquaint. Je note, monsieur le rapporteur général, que la défense des travailleurs n'a pas place dans le projet de loi !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Giard, Auchédé, Combrisson, Jarosz et Mercieca ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Il prendra des mesures pour lutter contre la spéculation foncière et immobilière et contre le gonflement des frais improductifs dans la production et le commerce. » »

La parole est à M. Gérard Bordu, pour soutenir cet amendement.

M. Gérard Bordu. Notre amendement a un caractère général sur le problème de la formation des prix.

Le Gouvernement présente le problème du contrôle des prix comme essentiellement étatiste et dirigiste, ce qui lui permet de présenter un discours simpliste sur la liberté en évacuant totalement la responsabilité du patronat lui-même.

La spéculation foncière et immobilière, par exemple, est un élément essentiel des hausses abusives des prix comme du mal-vivre de tous ceux qui doivent louer un logement ou se porter acquéreur de leur logement dans une grande ville. Or le Gouvernement a annoncé son intention de remettre en cause la loi Quillot de 1982 et de libérer les loyers, y compris ceux, trop peu nombreux, qui sont encore protégés par la loi de 1948.

Une telle démarche est, par nature, inflationniste et n'a que des effets négatifs sur l'urbanisme et la maîtrise des sols, que les collectivités locales peuvent tenter de mettre en œuvre.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement qui indique au moins l'orientation dans laquelle le Gouvernement doit s'inscrire dans la réforme du système des prix.

Nous demandons à l'Assemblée de prendre en compte cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Si vous le permettez, monsieur Bordu, je vous répondrai d'une manière un peu provocatrice...

M. Arthur Dehaine. Oh !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... quoique très cordialement, en vous disant que l'article 1^{er}, comme vous le souhaitez, permet précisément au Gouvernement de prendre des mesures pour lutter contre la spéculation foncière et immobilière !

En effet, libérer les prix et définir un droit de concurrence, n'est-ce pas la meilleure des ordonnances que l'on puisse prendre ? Cela permettra aux prix de s'ajuster librement sur un marché concurrentiel sans qu'on ait besoin de « refroidir le thermomètre » ?

C'est la raison pour laquelle, selon moi, votre amendement n'a pas sa place dans le projet de loi.

Je demande donc à l'Assemblée de le repousser

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante : « Le nouveau droit de la concurrence sera applicable aux interventions et activités publiques. » »

La parole est à M. Yvon Briant, pour soutenir cet amendement.

M. Yvon Briant. L'article 1^{er} du projet de loi dont nous discutons prétend remettre en cause les entraves à la liberté de gestion des entreprises tout en garantissant une véritable concurrence.

Mais les dispositions qu'il contient témoignent, à nos yeux, à l'analyse, d'un libéralisme singulièrement frieux, qui, à force d'être édulcoré, risque de perdre toute cohérence.

En effet, la logique d'une économie libérale condamne les atermoiements et les demi-mesures.

Dans ces conditions, les interventions et activités de caractère public ne peuvent, selon nous, être maintenues en dehors de ce nouveau droit de la concurrence, que le projet pose en garant de la liberté des entreprises, préalable elle-même au retour de la confiance et au redressement économique.

A vouloir protéger artificiellement toutes les activités publiques de la réalité économique, à vouloir perpétuer ce monde administratif, étranger et rebelle aux contraintes normales de toute action dans le champ concurrentiel, nous assisterions, pensons-nous, à une bien étrange survivance de l'étatisme, avec son cortège d'irréalismes, maux contre lesquels le projet en discussion devrait être en principe destiné à lutter.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous considérons que le droit de la concurrence se doit d'être un droit commun à tous les intervenants du monde économique, publics et privés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Briant, la volonté très clairement affirmée du Gouvernement est d'étendre le plus possible le champ d'application de la concurrence.

Cela est souhaitable, de façon que la libération des prix ait des effets durables sur la désinflation.

En revanche, il ne semble pas opportun de faire injonction au Gouvernement - dans l'acceptation la plus neutre du terme - d'introduire la concurrence dans les interventions et activités publiques.

A contrario, tout en comprenant l'inspiration de votre amendement, j'estime que ce dernier risque de constituer une entrave et de priver le Gouvernement de la souplesse d'action qu'il entend se réserver pour introduire certains éléments dans le cadre de cette loi d'habilitation.

Personnellement, je ne suis pas favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur Briant, je souhaite le rejet de votre amendement, car la formule « interventions et activités publiques » est très vague.

Par ailleurs, les entreprises publiques qui sont en situation de monopole ou qui assurent un service public - lesquelles, je vous le rappelle, ne sont pas touchées par notre projet de privatisation - doivent évidemment être mises le plus possible dans le cadre de la compétition et de la concurrence, mais avec certaines limites.

Cela me paraît d'ailleurs évident s'agissant d'entreprises en situation de monopole.

Cet amendement n'a donc pas sa place dans le projet, et je demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, contre l'amendement.

M. Alain Vivien. Pour une fois, la position des socialistes est voisine de celle qui a été défendue par le rapporteur général et le ministre d'Etat.

En effet, la terminologie « interventions et activités publiques » est très confuse.

Et, surtout, il faut bien comprendre que l'objet de l'entreprise privée est la recherche du profit - projet légitime. La mission du service public est tout autre ; elle est d'assurer un service public. Il n'y a pas nécessairement contradiction entre les deux, mais aligner l'un sur l'autre reviendrait à une négation de la nature même des entreprises ou des institutions exerçant des activités publiques.

Nous sommes donc tout à fait défavorables à l'adoption d'un tel amendement.

M. le président. Monsieur Briant, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yvon Briant. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	540
Majorité absolue	271
Pour	289
Contre	251

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les ordonnances n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique sont abrogées à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi. » »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Claude Martinez. Cet amendement, monsieur le ministre d'Etat, s'explique par la sagesse populaire, selon laquelle un libéral échoué craint les dirigistes.

Certes, nous avons observé une amélioration de l'état de santé libéral chez les dirigistes d'hier. Mais, comme l'aurait dit le docteur Savy, il était encore là il y a quelques instants, permettant à la majorité d'avoir treize représentants, mais elle n'en a plus que douze, sans doute pour éviter que l'on ne cherche le Judas du libéralisme ! - je ne crois pas que la guérison soit définitive, d'autant que le tableau clinique de ces derniers mois, vous me l'accorderez, n'est pas très réconfortant.

Je citais tout à l'heure votre ouvrage, monsieur le ministre d'Etat, excellent au demeurant. Permettez-moi de citer celui de M. le ministre chargé du budget, M. Juppé, *La double rupture*. Vous m'accorderez que de la double rupture à la plate-forme commune R.P.R. - U.D.F. il y a tout de même eu des signes inquiétants de recrudescence de la maladie. Si vous me permettez l'expression, le cœur de la bête dirigiste est encore en train de battre.

Nous préférons que les choses soient claires. Nous préférons une solution comme celle que proposaient M. Alphandéry ou M. Séguin. Mais, cette fois-ci, pour éviter vos foudres, monsieur le ministre des affaires sociales, j'ai apporté vos textes, datés du 13 juin 1985. La solution était claire, l'abrogation des ordonnances de 1945, alors que votre texte, monsieur le ministre d'Etat, en prévoit simplement la possibilité. Nous proposons donc un mécanisme d'abrogation automatique par l'écoulement d'un délai de six mois.

Bien entendu, monsieur le ministre d'Etat, si, comme tout à l'heure - et nous vous en savons gré - vous preniez l'engagement d'abroger réellement ces ordonnances, nous serions prêts à retirer notre amendement, ne serait-ce que pour vous éviter de montrer à nos compatriotes que vous repoussez systématiquement les amendements constructifs que nous présentons, amendements présentés par d'authentiques libéraux, partisans de ce libéralisme dont vous vous réclamez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national-R.N.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je comprends mieux la signification de la formule « à l'expiration » qui, en commission des finances, ne semblait pas justifiée, mais je ne peux que répéter que la volonté du Gouvernement me paraît très nette. J'ai cru comprendre que M. le ministre d'Etat tenait à abroger l'ordonnance de 1945 relative aux prix afin que l'on n'ait pas la tentation de l'utiliser. Je lui fais confiance. M. Charité a présenté un amendement qui est intéressant. Nous pourrions nous expliquer plus longuement lorsque nous l'examinerons. Mais, comme je l'ai fait en commission, je suis obligé de demander à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 13 de M. Mégret.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. M. Martinez craint que ma conversion ne soit pas définitive et il se comporte comme un bon médecin qui prescrit volontiers un traitement de consolidation. Or je me sens en très bonne santé et je crois que je peux me passer de traitement, le Gouvernement aussi.

J'ajoute que l'amendement est quasi désobligeant pour la bonne foi du Gouvernement.

Mais, s'il en était besoin, je m'engage devant l'Assemblée à supprimer les ordonnances de 1945, comme j'en demande l'autorisation dans le projet, et je prie M. Martinez de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, contre l'amendement.

M. Alain Vivien. Nous écoutons toujours avec plaisir les affaires de famille, qu'elles soient exprimées par la droite ou par l'extrême droite. Cela dit, il faudrait regarder les choses d'un peu plus près. Il est évident que nul ne peut préjuger les résultats d'un débat parlementaire, fût-il consacré à l'examen des ordonnances de 1986 le moment venu. Par ailleurs, si le projet de loi d'habilitation était adopté, que se passerait-il si, au bout de six mois, le nouveau dispositif n'était pas en vigueur ? Nous aurions là un vide juridique insupportable.

Il nous paraît donc inopportun, inéquitable et même dangereux d'adopter cet amendement.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Martinez ?

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le président, je vais vous rassurer tout de suite, avec la réserve qui s'adresse à des cohabitationnistes selon laquelle M. Vivien, socialiste ...

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Alain Vivien !

M. Jean-Claude Martinez. Pardonnez-moi, monsieur Robert-André Vivien, un Vivien peut en cacher un autre (*sourires*) ; dans la famille cohabitationniste !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Oh non ! Pas celui-là !

M. Jean-Claude Martinez. Les désirs de M. le ministre d'Etat, pour une fois, sont des ordres. Vous avez pris l'engagement, monsieur le ministre d'Etat, d'abroger réellement ces ordonnances. En libéraux authentiques, nous en prenons acte et, bien entendu, nous retirons notre amendement puisque c'était tout son objet.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

MM. Charité, André, Borotra, César, Cointat, Couveinhes, Delaire, Delevoye, Oudot, Goasduff, Gonelle, Hart, Hersant, Jacob, Jeandon, Legras, Lepercq, Paccou, Robert Wagner, Weisenhorn, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 440, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement est habilité, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, à :

« - créer un régime comptable et fiscal authentiquement simplifié pour une catégorie d'exploitations agricoles ;

« - procéder à une adaptation du calcul du bénéfice réel agricole ;

« - redéfinir les modalités de la « transparence fiscale » pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.) ;

« - revoir la détermination du seuil de passage au bénéfice réel des exploitations agricoles. » »

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Dans la lutte contre le chômage et le combat pour le redressement économique et social, l'agriculture peut et souhaite jouer tout son rôle. Pour cela, monsieur le ministre d'Etat, elle doit bénéficier pleinement des mesures de libération de l'économie et de dérèglementation.

L'amendement n° 440, présenté par les membres du groupe du R.P.R., entre bien dans le cadre des dispositions d'ordre économique et social et dans le champ d'application du projet de loi. Il tend à associer les agriculteurs à notre action en faveur du redressement économique et social, ce qui est fondamental, ainsi que l'a longuement rappelé M. le Premier ministre.

Aux termes de cet amendement, le Gouvernement est habilité, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi - on a donc six mois pour préciser les modalités -, à prendre quatre mesures.

Premièrement, « créer un régime comptable et fiscal authentiquement simplifié pour une catégorie d'exploitations agricoles ». On ne reviendra pas sur une comptabilité simplifiée pour les grosses exploitations mais il est fondamental que, conformément aux engagements, il y ait une véritable comptabilité recettes-dépenses pour les exploitations d'une certaine taille.

Deuxièmement, « procéder à une adaptation du calcul du bénéfice réel agricole ». Il faut, en effet, tenir compte dans l'intérêt des investissements et de l'agriculture, des conditions d'activité de ce secteur, c'est-à-dire des intempéries, du fait que, d'une année sur l'autre, les bénéfices peuvent ne pas être les mêmes.

Troisièmement, « redéfinir les modalités de la « transparence fiscale » pour les groupements agricoles d'exploitation en commun ». Là encore, en effet, c'est bien un problème d'installation des jeunes, de transmission d'entreprises et donc de création d'emplois.

Quatrièmement, enfin, « revoir la détermination du seuil de passage au bénéfice réel des exploitations agricoles ». Tous les agriculteurs doivent avant tout s'occuper de l'agriculture, sans que leur vie soit compliquée par certaines réglementations d'ordre économique ou fiscal.

Nous disposons, certes, de six mois, monsieur le ministre, mais il est fondamental que les agriculteurs sachent bien dès aujourd'hui - c'est une question de climat de confiance, d'enthousiasme et d'allant - que ces mesures seront prises. D'autres mesures pourront être prises dans les futures lois de finances, mais il est important que les quatre mesures contenues dans l'amendement n° 440 puissent l'être dans un délai de six mois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-Anand Vivien, rapporteur général. Monsieur Charié, je comprends bien vos préoccupations et celles des cosignataires de cet amendement, mais il ne me paraît pas opportun d'étendre le champ de l'habilitation. La réforme de la fiscalité agricole, pour urgente qu'elle soit - ce que personne ne nie - n'a pas sa place ici. La fiscalité est une matière complexe, que je préfère ne pas voir confiée aux rédacteurs d'éventuelles ordonnances. J'émet toujours quelques réserves lorsqu'il s'agit de procéder à de grandes réformes dans ce domaine ! J'espère donc, monsieur Charié, que, après avoir entendu M. le ministre d'Etat, vous retirerez votre amendement car je serais désolé de demander à l'Assemblée de ne pas vous suivre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. C'est un véritable problème, je le reconnais bien volontiers, que pose l'amendement n° 440, mais il est totalement hors du sujet de la loi d'habilitation. Si M. Charié veut évoquer devant l'Assemblée

la question de la fiscalité du revenu agricole, il pourra opportunément le faire au moment de la discussion du collectif et je ferai alors connaître la position du Gouvernement. Je ne peux m'engager en rien, aujourd'hui, sur le résultat d'une discussion concernant un sujet d'une telle ampleur. Je ne peux donc que m'associer au souhait de M. le rapporteur général et demander à M. Charié de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le rapporteur général, monsieur le ministre d'Etat, je comprends bien qu'il ne puisse pas y avoir deux poids deux mesures et que l'on ne puisse opposer aux uns l'argument du champ d'application en acceptant d'étendre celui-ci pour d'autres. Je vais donc retirer cet amendement.

L'essentiel, c'est que l'Assemblée soit bien consciente que, dans la politique de redressement économique et social, il est fondamental d'associer toutes les entreprises, et que les exploitations agricoles sont des entreprises comme les autres.

On parle de notre volonté de déréglementer et de libérer la gestion des entreprises. Les quatre mesures que nous proposons entrent tout à fait dans ce cadre.

Je retire donc cet amendement, mais après avoir bien entendu que M. le ministre d'Etat souhaite que nous reprenions un tel amendement et que nous examinions ces mesures lors du prochain collectif.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Cet amendement aborde plusieurs questions qui préoccupent depuis fort longtemps le groupe socialiste. Au demeurant, nous avons fait, nous aussi, des propositions, naturellement différentes de celles de M. Charié, dont le libéralisme ne va pas toutefois jusqu'à demander la libération des prix agricoles.

M. Jean-Paul Charié. Il faut être réaliste et responsable !

M. Alain Vivien. M. Charié suggère un délai de six mois. Nous aurons donc déjà examiné le collectif et serons en plein débat sur le projet de loi de finances pour 1987. C'est alors qu'il conviendra de traiter ces problèmes, chaque groupe étant naturellement amené à présenter ses propositions, à côté de celles que le Gouvernement, légitimement, formulera.

M. le président. L'amendement n° 440 est retiré.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans les conditions indiquées à l'article 1^{er} de la présente loi, les mesures nécessaires au développement de l'emploi.

« A cet effet, le Gouvernement pourra :

« 1. Prendre toutes dispositions notamment d'exonération de charges sociales, confortant l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans et favorisant leur embauche, en utilisant les dispositifs de formations professionnelles en alternance et tout autre dispositif existant ou à créer en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes ;

« 2. Apporter aux dispositions des titres premier et troisième du livre troisième du code du travail les modifications propres à améliorer le placement des demandeurs d'emploi ;

« 3. Apporter aux dispositions du code du travail les modifications permettant, d'une part, de lever certains obstacles au recours au contrat de travail à durée déterminée et au travail temporaire, et d'autre part, de favoriser l'exercice du travail à temps partiel ;

« 4. Au vu des résultats des négociations entre les organisations patronales et syndicales, apporter aux dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail, les modifications permettant, notamment, de mieux prendre en compte les variations des niveaux d'activité et les conditions de fonctionnement des entreprises ;

« 5. Procéder, dans des zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, à des allègements de charges sociales et fiscales en vue d'inciter à la création d'emplois. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 2.

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, cette loi d'habilitation vous permettra notamment de prendre des mesures d'urgence, particulièrement en faveur de l'emploi.

L'article 2, dans son alinéa 5, dispose que le Gouvernement pourra « procéder, dans des zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, à des allègements de charges sociales et fiscales en vue d'inciter à la création d'emplois ». Il intéresse bien, même si ce n'est que par euphémisme, les départements d'outre-mer où, plus qu'ailleurs, le chômage est un drame.

Or, contrairement aux promesses électorales, aucune disposition nouvelle sérieuse n'a été proposée dans le collectif budgétaire dont nous aurons à débattre prochainement. Ainsi, en ce qui concerne la défiscalisation, véritable cheval de bataille de la droite, on ne fait que reconduire trois mesures qui existaient déjà, dont l'une depuis plus de vingt-cinq ans. Il n'y a pas de thérapeutique nouvelle, l'inspiration fait défaut, quand ce n'est pas la volonté politique qui devient défaillante.

C'est pourquoi l'on est aujourd'hui assez amer dans le camp de ceux qui, conquis par les promesses, vous avaient accordé leur confiance, puisque, en vérité, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, ces mesures que vous reprenez n'ont engendré depuis un quart de siècle ni décollage économique ni création d'emplois outre-mer.

En fait de « vitrine de la France aux Amériques », pour reprendre une des expressions imagées dont vous avez le secret, la Guadeloupe et la Martinique sont plutôt devenues des musées d'usines fermées avec des armées de chômeurs. C'est vous dire que, si vous voulez être efficace contre le chômage, il faut vous attaquer aux structures coloniales, aux rentes de situation, aux monopoles et aux diktats de l'import-export. C'est d'ailleurs ce que je vous propose dans un amendement à cet article.

Que le Gouvernement applique aux départements d'outre-mer le plan « emploi-jeunes », l'intention est louable. La présence effective des jeunes dans l'entreprise - et ils sont 25 000 à attendre un emploi en Guadeloupe - est certes une condition essentielle de l'insertion dans le monde du travail, mais encore faut-il que le tissu d'entreprises existe et que le monde du travail ne soit pas une fiction ou un mirage !

Enfin, au niveau social, « il faut faire preuve d'un authentique esprit de solidarité », a dit M. le Premier ministre. Mais, là encore, les mots restent vides de sens puisque, au lieu de proposer aux territoires d'outre-mer l'égalité sociale qu'ils réclament depuis plus de quarante ans, vous leur proposez la « parité globale ». Monsieur le ministre, dans la devise républicaine de la France, le mot « parité » n'existe pas. On parle d'égalité, comme d'ailleurs dans la Constitution. Votre « parité globale » est en fait l'expression d'une discrimination inadmissible traduisant à vos yeux l'immaturation des populations de l'outre-mer. Nous le regrettons en espérant, tôt ou tard, arracher une condamnation de cette conception. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. A l'article 2, nous allons examiner une série de mesures que vous avez intitulées « mesures sociales » à propos desquelles on peut se poser un certain nombre de questions.

Ces mesures sont-elles de nature à développer l'emploi ? Soit. Sont-elles de nature à développer l'emploi, mais avec de graves contreparties pour les travailleurs ? N'y aura-t-il pas surtout de graves contreparties et, finalement, peu d'emplois ? Je crains bien que la réponse à cette dernière question ne soit positive.

L'article 2 comprend en quelque sorte cinq sous-chapitres, dont le premier prévoit l'exonération de charges sociales afin de faciliter l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans. Vous proposez trois formules : une exonération de 100 p. 100 pour la formation en alternance, de 50 p. 100, pour les sorties de stages, les T.U.C., l'apprentissage, etc. et de 25 p. 100 pour tous les jeunes.

Pourquoi ce type de formule ?

Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, j'ai le sentiment que votre discours public cache un peu le reste. Vous avez affirmé : « Nous voulons favoriser l'emploi des jeunes. » Qu'il va dire le contraire ? Vous avez mis l'accent, presque exclusivement, sur la formation en alternance. Bravo ! Ce sont les partenaires sociaux qui l'ont mise en place et nombre de mes collègues, pas seulement socialistes, ont regretté que cette formule ne prenne pas suffisamment d'ampleur. Vous souhaitez qu'elle se développe et nous sommes d'accord. Mais pourquoi étendre le bénéfice de l'exonération à toutes les embauches de jeunes ? La plus grande part des 4,5 milliards de francs va profiter à des embauches de jeunes qui auraient de toute façon été embauchés, et non bénéficier à la formation et aux sorties de stage. En effet, des jeunes sont embauchés « naturellement » par les entreprises, même si c'est moins fréquent qu'autrefois.

Il y a donc là une ambiguïté. Vous allez diminuer les charges sociales des entreprises, et c'est votre droit, mais cela n'aboutira peut-être qu'à substituer des travailleurs plus jeunes à des travailleurs plus âgés, et non à embaucher des jeunes en plus.

Lorsqu'on examine les économies faites dans le collectif budgétaire, on voit qu'elles portent sur les budgets de certains de vos collègues, mais aussi sur le budget du travail, et concernent, par exemple, les P.A.I.O., les missions locales et la formation professionnelle, qui bénéficient aux jeunes à la recherche d'un emploi, particulièrement aux plus défavorisés. En effet, ceux qui, à vingt-deux ou vingt-trois ans, sortent d'une école avec un diplôme - et ils ont raison - trouveront moins difficilement que d'autres du travail. Des dispositions existent pour aider les plus défavorisés : vous les supprimez ou vous les amenuisez.

Derrière cette recherche juste et positive du développement de la formation en alternance apparaissent donc d'énormes aspects négatifs.

Vous affirmez également, dans le 2 de l'article, vouloir développer l'emploi grâce à l'Agence nationale pour l'emploi, ce qui pose le problème du caractère de service public de cet organisme.

J'ai cru comprendre que deux écoles s'affrontaient, et j'aimerais que vous nous éclairiez sur ce point, monsieur le ministre.

Pour la première, il faut faire éclater l'A.N.P.E., chaque région ayant ses services de placement et une holding coiffant l'ensemble au niveau national.

Pour la deuxième école, l'A.N.P.E. en tant que service public de l'emploi doit disparaître, et des amendements ont d'ailleurs été déposés en ce sens. Mais comme c'est un peu scandaleux de la faire disparaître trop vite, on va la mettre en concurrence avec un certain nombre d'officines privées de placement. Si les moyens de ces dernières sont plus efficaces que ceux de l'A.N.P.E., la concurrence sera vite inégale. Lorsqu'on détient la clef du fonctionnement d'un service public et qu'on veut le faire disparaître, il suffit en effet de déséquilibrer la concurrence.

Nous sommes donc très inquiets pour l'avenir de l'Agence nationale pour l'emploi qui, malgré ses difficultés, constitue l'un des points forts de la politique de l'emploi.

Par le 3 de l'article 2, vous voulez « lever certains obstacles pour le recours au contrat de travail à durée déterminée et au travail temporaire et, d'autre part, favoriser l'exercice du travail à temps partiel ».

De quels obstacles s'agit-il ?

J'ai cherché, j'ai relu tous les textes, examiné de près ce que nous avons fait depuis cinq ans : je n'ai pas trouvé d'obstacle ! Sans doute allez-vous nous éclairer. En 1979, monsieur le ministre, on l'a rappelé, vous aviez constaté dans un rapport que la précarité s'était développée depuis un certain nombre d'années, du fait de la crise, certes, mais aussi parce qu'un certain nombre de chefs d'entreprise recouraient aux contrats à durée déterminée ou à l'intérim afin de peser sur le contrat de travail et sur la situation des salariés, lesquels ne bénéficiaient plus de l'ancienneté et de l'avancement, et n'avaient plus la garantie du contrat de travail à durée indéterminée. Je me souviens qu'il demeurait que dans les années 80, c'est-à-dire après la parution de votre rapport, une grande entreprise recourait systématiquement à la formule du contrat à durée déterminée.

Le Gouvernement de la gauche a mis bon ordre à cette situation en réglementant le contrat à durée déterminée et l'intérim. Tous les partenaires sociaux ont constaté que cela avait porté des fruits, que ces deux formules étaient utilisées normalement, raisonnablement, sans excès, et que le système fonctionnait bien.

Nous avons même reconnu qu'au trop grand laxisme d'avant-hier avait succédé une réglementation un peu trop stricte et, en 1985, le Gouvernement a permis de recourir, dans certains cas, à des contrats à durée déterminée dont la durée pouvait aller jusqu'à deux ans.

Or nous savons tous que cette dernière possibilité n'est que rarement utilisée, la durée moyenne des contrats à durée déterminée n'étant que de quelques semaines. Les entreprises se satisfont donc de la situation actuelle.

J'en reviens par conséquent à ma question : où sont les obstacles ?

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, M. le ministre nous a en fait lancé la balle lorsqu'il a répondu aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale.

M. le président. Alors, reprenez-la ! (*Sourires.*)

M. Michel Coffineau. Il a en effet reconnu que, vu l'énormité de ce projet de loi, le groupe socialiste avait fait porter l'essentiel de son argumentation sur les nationalisations, et était très peu intervenu sur les problèmes sociaux. Il m'a donc en quelque sorte incité à développer ce thème, mais, rassurez-vous, monsieur le président, je raccourcirai mon propos...

M. le président. S'il vous plaît.

M. Michel Coffineau. ... tout en essayant d'être le plus complet possible.

Les contrats à durée déterminée visent à permettre de remplacer un salarié absent, de faire face à un surcroît exceptionnel et temporaire d'activité, à des tâches occasionnelles ou à des travaux urgents. Leur durée, initialement de six mois à un an, peut désormais aller jusqu'à deux ans. Voulez-vous remettre en cause le champ de cette possibilité ou la durée maximale de ce type de contrat ? A mon avis, les entreprises ne le demandent pas. Sans doute allez-vous nous éclairer sur ce point.

Il ne faut également pas oublier les garanties offertes aux salariés : contrat écrit et précis, un seul renouvellement, droits légaux et conventionnels, indemnité de fin de contrat, délai de carence. Ce délai est très important car, s'il n'existait pas, les contrats à durée déterminée se suivraient et n'auraient donc plus de sens. Ces dispositions que nous avons adoptées sont bonnes et ne font pas obstacle à l'emploi. Allez-vous les modifier ?

Il n'y a aucune raison pour les modifier, sinon la volonté de revenir à la précarité de jadis afin de pouvoir peser sur les contrats de travail. Le souci de l'emploi ne peut être invoqué.

Même chose pour l'intérim. La profession a été assainie ; elle est mieux organisée. Où sont les obstacles ?

En ce qui concerne le problème du temps partiel, j'y reviendrai lors de l'examen des amendements.

Dernier point : la durée et l'aménagement du temps de travail. Il y a une loi qui est bonne et satisfait tout le monde. Pourquoi voulez-vous la changer ? Est-ce pour permettre que, si la négociation par branche échoue, on puisse négocier au niveau de l'entreprise ? C'est oublier ce que nous avons sans cesse répété en défendant cette loi : s'il y a une négociation utile pour l'ensemble des partenaires sociaux, c'est au niveau de la branche et, si elle est impossible, c'est qu'il y a un blocage. La négociation au niveau de l'entreprise se fera au détriment des salariés.

Voilà une série de mesures qui auront peu d'effets sur l'emploi mais aboutiront à faire beaucoup de cadeaux aux chefs d'entreprise. Et ne me répondez pas, monsieur le ministre, que nous en revenons à la distinction entre les bons, les salariés, et les méchants, les chefs d'entreprise !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais si !

M. Michel Coffineau. Non !

Il y a des chefs d'entreprise qui ne sont pas dynamiques, qui n'ont pas l'idée de vouloir développer leur entreprise dans le meilleur climat.

Les bons chefs d'entreprise, ceux qui font fonctionner correctement leur entreprise et font du profit, n'ont pas besoin de l'ensemble de ces dispositions qui réintroduisent la précarité. La législation actuelle leur convient parfaitement et je crains que les modifications prévues par ce texte ne soient très mauvaises pour les salariés.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez dit que les organisations syndicales et les partenaires sociaux acceptaient votre orientation et ne nous suivaient pas, et que le groupe socialiste manifestait je ne sais quelle arrière-pensée.

Nous avons reçu hier les cinq organisations syndicales confédérées. Nous avons constaté que leurs points de vue n'étaient pas identiques au vôtre sur tous les problèmes, qu'il s'agisse de la privatisation des entreprises publiques ou de problèmes de nature politique.

Sur les sujets précis que je viens d'évoquer à l'article 2, sur ce qui concerne le code du travail et la précarité de l'emploi, toutes les organisations syndicales sont inquiètes et pensent qu'il ne convient pas de revenir sur le dispositif actuel ; elles sont opposées à l'ensemble des dispositions de l'article 2.

Vous avez souligné, monsieur le ministre, que nous étions peu intervenus sur les mesures sociales dans la discussion générale, mais celle-ci était courte. Croyez bien que maintenant, lors de l'examen de l'article 2, nous allons nous en occuper !

M. le président. La parole est à Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. Le 2 de l'article 2 du projet de loi dispose que le Gouvernement « pourra apporter aux dispositions... du code du travail les modifications propres à améliorer le placement des demandeurs d'emploi ».

Je veux d'abord dire que, s'agissant d'actions en faveur des demandeurs d'emploi, le terme « pourra » me paraît bien peu incitatif. A mon sens, le Gouvernement « doit » et non pas « peut » agir pour améliorer le placement. Les propositions que vous ferez en ce sens, monsieur le ministre, ont toutes les chances de recevoir notre assentiment, à la condition, bien sûr, qu'elles soient faites pour répondre aux besoins réels et non à titre de publicité. Et je vous sais capable d'être positif sur cet aspect de la question.

Dans ces conditions, qu'avez-vous besoin de recourir aux ordonnances ? Nous pouvons légiférer à la fois vite et sérieusement sur cette question de l'amélioration du placement si, de votre côté, vous procédez dans les jours qui viennent à une consultation des partenaires sociaux. Vous envisagez d'y procéder de toute façon, si j'ai bien compris vos récentes déclarations, mais il ne serait pas inutile que vous puissiez en dire plus à notre assemblée. Quels partenaires sociaux consulterez-vous, quand, comment et sur quoi ?

S'il s'agit bien, et uniquement, d'améliorer le placement des demandeurs d'emploi, j'ai le sentiment que vous pouvez retirer cette question du projet de loi autorisant une ou plusieurs ordonnances sur ce sujet.

Si vous la maintenez, c'est qu'il s'agit d'autre chose et, dans ce cas, vous devez à l'Assemblée d'être plus explicite. Appelons les choses par leur nom : les titres I^{er} et II du livre III du code du travail concernent exclusivement l'Agence nationale pour l'emploi.

Il est dit dans cette partie du code du travail que le placement des travailleurs relève du service public et que, par conséquent, toute formule de placement privé, gratuite ou payante, ne doit plus être maintenue.

Avez-vous l'intention de revenir sur ces dispositions ? Je sais que vous ne voulez pas faire disparaître l'A.N.P.E., mais j'aimerais vous entendre préciser que vous ne voulez pas davantage revenir sur son statut d'établissement public.

Car vous êtes placé devant deux hypothèses.

La première consiste à faire croire que des initiatives privées seront plus efficaces que l'A.N.P.E. pour le placement ; la deuxième consiste à améliorer l'efficacité de l'A.N.P.E. Laquelle de ces deux hypothèses allez-vous choisir ?

Monsieur le ministre, en matière d'action pour l'emploi, je n'ai pas de fausses humeurs et aucun *a priori*. Je veux simplement attirer votre attention sur le danger qu'il y a à casser l'outil que représente l'A.N.P.E. et, plus gravement, à faire naître de fausses illusions chez les demandeurs d'emploi.

Que l'A.N.P.E. ne fonctionne pas de manière satisfaisante est une évidence. Reconnaissez, monsieur le ministre, comme l'a fait d'ailleurs M. le rapporteur, que vous l'avez trouvée, en prenant vos fonctions, en meilleur état que lorsque vous vous êtes penché sur elle en 1979, lors de la rédaction de votre rapport parlementaire sur la situation de l'emploi et du chômage.

Pour rendre plus efficace le placement, je ne vois d'autre solution qu'un renforcement des moyens de l'A.N.P.E., en même temps qu'un assouplissement de sa gestion. Cela n'est pas impossible à réaliser sans remettre en question son statut de service public qui a pour premier avantage d'assurer la gratuité du placement, et cette gratuité doit être la base même de notre système national.

Tout système de placement privé pose le problème de sa rémunération. Dans une période où la demande est plus importante que l'offre, il est évident que c'est du demandeur que l'on voudra obtenir l'effort financier, sans pour autant lui garantir l'efficacité. Car pourquoi voudriez-vous - et je leur donne raison - qu'ils paient pour un service dont ils n'ont pas besoin sauf pour quelques emplois très spécifiques ou de haut niveau ?

Ainsi, sans assurer pour autant la réussite, la privatisation du placement introduira une hiérarchie supplémentaire chez les chômeurs : celle de l'argent. De plus, par un tel système, de nombreux demandeurs d'emploi ne pourront plus être orientés vers ces formations nouvelles nécessaires à des conversions. Nous avancerons vers une baisse de la qualité de notre main-d'œuvre.

Vous pouvez, bien sûr, tenter de faire coexister les deux systèmes, mais les résultats ne seront pas différents. Il faut sans cesse encourager l'inscription à l'A.N.P.E. de tous les demandeurs d'emplois « de façon à éviter que celle-ci ne soit le réceptacle des seules demandes les plus difficiles à satisfaire. Il est, en effet, certain - dans une conception un peu commerciale du rôle de l'Agence - que si elle peut placer auprès des entreprises des salariés de qualité, elle sera moins susceptible d'encourir le reproche d'inefficacité et les employeurs s'adresseront à elle plus facilement ».

Je fais miennes ces phrases qui sont les vôtres, monsieur le ministre. Elles figuraient dans votre rapport.

Etes-vous aujourd'hui dans les mêmes dispositions ? C'est toute la question à laquelle ne répond pas votre projet de loi et que vous n'avez pas débattue avec l'ensemble du corps social de la nation. Allez-vous enfin nous éclairer ? Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, l'article 2 de votre projet de loi d'habilitation concerne, prétend-il, « les mesures nécessaires au développement de l'emploi ».

Je ne m'attacherai qu'à la cinquième proposition, qui concerne l'instauration de ce que l'on appelle généralement des « zones franches ». C'est la seule proposition qui intéresse l'aménagement du territoire. Elle vise à créer des îlots d'activité dérogeant aux règles fiscales et aux charges sociales des entreprises, et peut-être, en filigrane, au code du travail, car je doute que de nouvelles exonérations constituent à elles seules des motivations suffisantes. On le voit bien en ce qui concerne le projet d'Euro-Disneyland, où les investisseurs américains ont déjà sollicité des dérogations aux dispositions qui protègent les travailleurs et prétendent que ces dernières sont nécessaires si l'on veut réaliser rapidement ce projet, c'est-à-dire dans des conditions très rémunératrices pour les capitaux investis.

Je souhaite donc, en premier lieu, que vous précisiez clairement que votre texte n'ouvre pas la porte à quelque atteinte que ce soit aux droits des travailleurs, parallèlement aux facilités que vous vous apprêtez à consentir sans contrepartie véritable aux entreprises que vous souhaitez séduire. Sans contrepartie, en effet, car nous avons déjà l'expérience d'exonérations fiscales, notamment en ce qui concerne la taxe professionnelle. M. Christian Pierret, dans un rapport récent, a clairement démontré la disproportion entre le manque à gagner fiscal considérable et la médiocrité, voire l'inexistence des créations d'emplois espérées.

La création des zones franches, au demeurant, est loin d'avoir fait l'unanimité au sein du Gouvernement. Nous croyons savoir que c'est un peu à l'initiative de M. Madelin que cette décision a été retenue. Je ne sais comment il fau-

drait l'appeler : « madelinette », s'il s'agit d'une friandise néo-libérale, ou « madelinade », s'il s'agit d'une sauce pour faire passer tout ou partie de l'article. (*Sourires.*) Nous croyons également savoir que M. Juppé n'était pas particulièrement favorable à cette disposition. Mais il vous faut bien de temps en temps céder à ce que nous considérons comme de la démagogie des ultras du libéralisme et donner ainsi quelques gages à la partie la plus réactionnaire de votre majorité qui, déjà, s'interroge.

Quoi qu'il en soit, si votre majorité adopte l'article 2 dans son entier, il ne nous paraît pas que le Gouvernement sache très clairement ce qu'il entend mettre dans un dispositif bien vague.

Première question : comment seront définies ces zones ? S'agira-t-il des pôles de conversion et des opérations d'intérêt national ? Une réponse simple s'impose aujourd'hui même, car avant-hier, dans une réponse à une question d'actualité, M. Méhaignerie a jeté un certain trouble dans les esprits. Si vous ne deviez répondre, monsieur le ministre, qu'à une seule question, ce serait certainement à celle-là. En effet, nous avons des inquiétudes pour les pôles de conversion et pour certaines opérations d'intérêt national qui semblent avoir pris beaucoup de retard, du point de vue tant de l'emploi que de la taxe professionnelle.

Deuxième question : ces exonérations fiscales et sociales remplacent-elles les primes incitatives à l'implantation d'entreprises ? Ce serait une innovation contre laquelle, en commission des finances, se sont élevés déjà des membres de votre majorité. Je pense en particulier à M. Alphandéry ou à M. Marcellin. Les élus locaux seront particulièrement intéressés par le contenu de votre réponse.

Troisième question : quelles sont les entreprises qui seront bénéficiaires ? Les nouvelles ou celles qui préexistent ? Celles qui créeront des emplois ? Celles qui dégrèveront une taxe professionnelle significative ? Autant de questions sur lesquelles nous aimerions bien obtenir quelques réponses.

Quatrième question : Sur quoi vont porter ces allègements ? Sur l'impôt sur les sociétés, sur l'impôt sur le revenu, sur les impôts locaux ?

Cinquième question, enfin : quelle sera la durée des exonérations et sous quelles conditions seront-elles accordées ?

Voilà bien des interrogations sur une loi d'habilitation qui devrait être suffisamment claire et précise si l'on veut éviter toute contestation ultérieure. Quoi qu'il en soit, le contenu de l'article 2, alinéa 5, est une mesure difficilement compatible avec la plate-forme électorale que vous avez soutenue. Contestable sur le fond, cette mesure comporte des risques évidents.

D'abord, elle risque de délocaliser l'activité plus qu'elle n'encouragera à la création d'emplois. Le risque est grand, en effet, d'exporter le chômage d'une zone vers une autre, et cela d'autant plus sûrement que la planification n'est pas le souci premier de ce Gouvernement. On verra bien vite des transferts d'entreprises en périphérie. Cela concerne autant les pôles de conversion que certaines opérations d'intérêt national, et je pense notamment aux syndicats d'agglomération nouvelle, aux villes nouvelles.

Ensuite, le risque est grand que soit faussée la concurrence à l'intérieur même des zones retenues, si les allègements ne bénéficient pas aux entreprises préexistantes ou si ces dernières doivent supporter en matière d'impôts locaux les allègements consentis aux nouvelles entreprises.

Enfin, la création des zones franches risque fort d'avoir un caractère insuffisamment préventif. En effet, le problème est tout autant d'éviter que le chômage ne s'aggrave dans certaines zones que de le résorber dans d'autres. Le fait de limiter des mesures d'allègement fiscal ou social à certaines zones revient à s'interdire de les utiliser à titre préventif en dehors de ces limites, ce qui nous paraît absurde.

Vous comprenez que, dans ces conditions, nous formulons les plus expresses réserves à l'égard de cet article confus, dangereux et porteur d'une série de contestations probables. Ce faisant, nous exprimons une attitude d'opposition que de nombreux collègues appartenant à votre majorité partagent sans doute avec nous. En réalité, *Le Nouvel Economiste* a dernièrement rendu compte de cette disposition, dans sa dernière livraison, en écrivant :

« L'exercice du pouvoir amène le nouveau ministre de l'industrie à nuancer son propos. Sachant que la politique de réduction des dépenses publiques engagées par le nouveau

Gouvernement aggravera dans un premier temps - avant que l'allègement des contraintes pesant sur les entreprises ne commence à produire des effets - le taux de chômage dans les régions les plus délabrées industriellement, M. Madelin est contraint de réfléchir à des mécanismes adoucisseurs.

Les futures zones d'emploi permettront aux chefs d'entreprise de payer moins de charges et moins d'impôts.»

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Je vous remercie d'autant plus de me donner la parole, monsieur le président, que, par suite d'une erreur d'impression sur la feuille de séance, il est inscrit : Josselin. Il est vrai que, dans cette assemblée, qui est fort masculine, on préfère les hommes ! *(Sourires.)*

M. Jean-Paul Charlé. Mais non ! La preuve ! *(Sourires.)*

Mme Jacqueline Osselin. Mais là n'est pas l'objet de mon propos !

Je me réjouis que beaucoup, au sein du Gouvernement ou dans la nation, se préoccupent de l'emploi des jeunes. Je crois que nul ne peut rester indifférent à la volonté de résoudre ce problème. Je me félicite donc de la présence de M. Séguin aujourd'hui dans cette assemblée. *(M. Jean-Paul Charlé applaudit.)* Les membres de la commission des finances avaient en effet des questions à lui poser sur cet article 2, bien que certains collègues aient voulu faire accroire que le problème posé par cet article 2 ne concernait pas cette commission. Mais l'emploi n'est-il pas directement lié à l'économie ? Certains ont une politique qu'ils veulent libérale. Nous en avons une autre ...

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Me permettez-vous de vous interrompre, ma chère collègue ?

Mme Jacqueline Osselin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Michel d'Ornano, président de la commission, avec l'autorisation de Mme Osselin.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Je vous remercie, madame. Je veux simplement apporter ici une précision pour lever toute équivoque.

En tant que président de la commission des finances, j'ai proposé des auditions sur le texte du projet de loi d'habilitation. M. Balladur est venu devant la commission et a répondu à toutes les questions que les commissaires lui avaient posées. M. Séguin est également venu ; il a fait un exposé et a répondu aux questions que les commissaires lui avaient posées. Par conséquent, je ne voudrais pas qu'on puisse croire que M. Séguin n'est pas venu et qu'on n'a pas pu lui poser les questions qu'on souhaitait.

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Effectivement, M. Séguin est venu - et je ne le nie pas - pour le débat général. Mais, à propos de l'article 2, nous avons beaucoup de questions que nous aurions voulu éclaircir. Nous avions donc demandé si M. le ministre ne pouvait pas venir ; d'ailleurs, c'est M. le rapporteur qui nous avait incités à faire cette demande. Mais passons. Je me félicite qu'il soit là et j'espère que le débat que nous allons avoir ici sur cet article 2 sera le plus approfondi possible et nous permettra de voir ce qu'il y a derrière les mots. Telle est bien, en effet, la question qui se pose.

Dans le domaine qui nous occupe, personne ne peut dire, à première vue, qu'il n'y a pas lieu de proposer des mesures. Mais l'inconvénient de la loi d'habilitation est de ne rien dire des dispositions qui vont suivre. Tout est assez flou et imprécis. Nous-mêmes, nous n'avions pas attendu pour prendre différentes mesures en faveur de ceux qui avaient le plus de difficultés à trouver un emploi. M. Coffineau a déjà évoqué les permanences d'accueil, les missions locales et tous les stages qui se sont ensuivis destinés aux jeunes plus démunis.

Mais ce qui nous inquiète, c'est justement le risque de précarité, le risque des demi-teintes. Je m'explique. J'ai peur que des dispositions qui seront annoncées n'aillent à l'inverse de

ce qui sera contenu dans les ordonnances : pour emprunter au vocabulaire de l'audiovisuel ou du cinéma, je dirai qu'il arrive qu'on se trompe de bande-son par rapport à l'image. Ne risque-t-on pas ici que la bande-son soit satisfaisante, mais que le film se révèle catastrophique ? *(Sourires.)*

M. Jean-Paul Charlé. Mais non !

Mme Jacqueline Osselin. Voilà l'une de nos inquiétudes.

Le premier alinéa de l'article prévoit d'essayer d'améliorer l'emploi des jeunes. Mais les suivants parlent de revenir sur les dispositions relatives aux contrats à durée déterminée, aux contrats de travail intérimaire et aux contrats de travail à temps partiel.

Il y a là un effet d'affiche qui peut être très positif, mais nous ignorons ce qu'il cache. J'ai très peur que nous n'aboutissions aux résultats inverses de ceux qui sont annoncés.

Il y a quelques jours, j'assistais à une « réunion-bilan » avec des jeunes, non diplômés, très démunis, non soutenus par leur famille, qui avaient suivi des stages d'insertion. J'ai été très surprise de constater combien ces stages avaient eu un effet profitable pour certains d'entre eux.

Nous avons besoin, monsieur le ministre, d'obtenir toutes assurances et toutes précisions sur ces questions.

Je termine en rappelant que certains, avant le 16 mars, avaient promis qu'ils consentiraient un réel effort en faveur des jeunes. M. Gattaz, par exemple, avait promis 300 000 stages en alternance. En fait, il n'y en a eu que la moitié. Sans vouloir incriminer M. Gattaz, je reprends les propos du ministre à l'issue du débat, disant que nous devons avoir beaucoup d'humilité dans cette recherche de l'emploi. Nous, socialistes, nous devons lutter au maximum afin que cet effort pour développer l'emploi soit mené en priorité en faveur des plus démunis.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet.

M. Charles Revet. L'article 2 traite essentiellement de dispositions du code du travail. Je crois qu'il nous faut regarder les choses en face et apporter les modifications nécessaires si des blocages apparaissent.

M. le Premier ministre a dit que nous réexaminerions les conditions des autorisations de licenciement administratif, ainsi que les problèmes des seuils dont les effets pervers constituent bien souvent un frein à l'embauche.

Dans le premier alinéa de cet article, vous proposez d'utiliser la formation en alternance pour faciliter l'insertion des jeunes dans les entreprises. J'adhère pleinement à cette proposition. Mais je voudrais vous poser une question : pensez-vous que cela pourra également concerner les jeunes fréquentant les lycées d'enseignement professionnel ? Je crois qu'il serait souhaitable qu'ils puissent, au cours de leur dernière année de formation, entrer dans les entreprises par un système en alternance. Cela, me semble-t-il, faciliterait leur insertion.

Mais l'objet de mon propos, c'est de demander qu'on utilise le dispositif de formation continue pour les salariés dans les entreprises. Je m'explique.

Lorsqu'une entreprise éprouve des difficultés, elle peut être amenée à souhaiter licencier, mais les pouvoirs publics peuvent s'y opposer, au risque de la contraindre à disparaître.

Parfois, certaines entreprises connaissent une baisse d'activité momentanée. Elles ont alors le choix entre deux solutions : soit licencier le personnel en surnombre, avec les conséquences financières que cela peut avoir pour l'entreprise et les difficultés que cela crée aux licenciés ; soit, parce qu'elle espère une reprise de l'activité, conserver tout son personnel, avec le risque de se trouver, à terme, dans une situation financière extrêmement grave.

A ce propos, je formulerai une proposition en m'appuyant sur un exemple concret.

Imaginons qu'une entreprise employant cinquante ou cent personnes - le chiffre importe peu - connaisse des difficultés dans son activité. Ne serait-il pas possible - et nous retrouverons cette suggestion dans un amendement que j'ai déposé - que les personnes qui se trouveraient momentanément en surnombre soient presque immédiatement mises en formation continue et que les charges salariales correspondantes soient prises en charge par les assurances chômage ? Une telle mesure aurait deux effets positifs : l'entreprise, dont la

charge financière serait allégée, conserverait une certaine souplesse dans sa gestion et le salarié, qui resterait ainsi attaché à l'entreprise, garderait la sécurité d'emploi et pourrait, quelques mois après, l'activité reprenant, réintégrer l'entreprise.

Certes, les choses ne sont pas aussi simples. Sans doute peut-on hésiter à modifier, à remettre en cause ce qui existe, mais n'est-ce pas notre rôle, dans cette enceinte ou ailleurs, parce que d'autres partenaires seront probablement concernés, lorsqu'on s'aperçoit qu'une machine se grippe, d'essayer d'en connaître les causes et d'y apporter les remèdes ?

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que je fais cette suggestion. Je souhaite qu'elle puisse être une contribution à l'édifice que vous voulez reconstruire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite revenir sur l'alinéa 5 de l'article 2 du projet de loi sur lequel est déjà intervenu notre excellent collègue Alain Vivien en posant des questions très pertinentes. Le niveau de son intervention me permet d'ailleurs de souligner qu'un homme de la qualité de M. Alain Vivien, nul autre Vivien ne saurait le cacher. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. C'est bien vrai !

M. Gérard Bapt. Cet alinéa 5 prévoit que l'on pourra « procéder, dans des zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, à des allègements de charges sociales et fiscales en vue d'inciter à la création d'emplois ». Cette instauration de véritables « zones franches » ouvre, monsieur le ministre, un débat important et elle risque d'avoir des conséquences particulièrement délicates à apprécier dans toutes ses applications. Cette question a été évoquée à plusieurs reprises, au cours de ces dernières années, de manière diverse et controversée, en France et à l'étranger, où la création de telles zones a donné lieu à des appréciations contrastées. Il semble bien, d'ailleurs, que le principe de cette mesure n'ait été retenu qu'après débat au sein du Gouvernement où des réticences se seraient manifestées, ce qui justifie *a fortiori* notre demande de précision.

La création de « zones franches » n'est pas une idée nouvelle. Il existe ainsi, en matière fiscale, des mesures spécifiques à l'intérieur des zones d'aménagement du territoire, notamment des exonérations de taxe professionnelle et des réductions de droits de mutation. De telles zones furent également envisagées dans le cadre de la loi sur l'initiative économique, mais l'idée en fut abandonnée au cours du débat parlementaire.

Vous reprenez aujourd'hui cette idée dans un projet de loi qui tend à dessaisir le Parlement. Or, monsieur le ministre, votre projet de loi pose davantage de questions qu'il n'apporte de précisions. M. Alain Vivien étant intervenu longuement à ce sujet, je me bornerai à dire que, étant donné les multiples déclarations contradictoires des différents responsables ou ministres, le débat est aussi clair qu'un voyage dans le métro un jour de grande panne d'électricité.

En effet, où seront créées ces zones franches ? Pour qui ? Quand ? Comment ? Existeront-elles aussi dans les territoires d'outre-mer ?

M. Alain Vivien a également évoqué certains des risques encourus, qu'il s'agisse de la délocalisation des activités entre différents bassins d'emplois ou de distorsions soit entre la zone concernée dans le bassin d'emplois et sa périphérie, soit au sein même d'une zone franche entre les entreprises qui bénéficieraient des allègements et celles qui n'en bénéficieraient pas.

Il est un autre problème, toujours en matière de bassins d'emplois, que je vis dans la région Midi-Pyrénées, qui n'est pourtant pas, à l'heure actuelle, la plus touchée par le chômage. Il faut, en effet, tout autant éviter que le chômage ne s'aggrave dans certaines zones que de le résorber dans d'autres. Or, circonscrivez certaines mesures d'allègement à quelques zones revient à s'interdire de les utiliser à titre préventif dans d'autres.

En vérité, derrière la proposition de création de zones franches et son imprécision, derrière la contradiction la plus visible, celle entre votre volonté de libéralisme, de libre

concurrence et la création d'inégalités liées à de strictes délimitations territoriales, il y a une contradiction plus fondamentale : celle de votre politique économique qui est de vouloir à la fois réduire le rôle de l'Etat dans l'économie tout en menant une politique dynamique en matière d'emploi et d'aménagement régional.

Les socialistes pensent que c'est un double effort en faveur de la formation et de la technologie qu'il faut faire, en le conjugant à une politique volontariste et négociée de réduction de la durée moyenne du temps de travail qu'il convient de poursuivre.

C'est donc tout à la fois en raison de l'imprécision de vos intentions et des incohérences qui se sont exprimées dans les rangs de la majorité à cet égard qu'au nom d'une autre logique économique pour l'emploi nous ne pourrions pas accepter l'article 2 du projet de loi par lequel vous voulez dessaisir le Parlement de questions aussi fondamentales pour la nation.

M. Gérard Collomb. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Cet article 2 tend notamment à habiliter le Gouvernement à prendre, par ordonnances, des mesures d'exonération de charges sociales en cas d'embauche d'un jeune de seize à vingt-cinq ans. Encore qu'il ne s'agisse que de favoriser l'embauche, on ne saurait être plus imprécis. Cependant cette disposition pose une série de problèmes que j'aimerais évoquer rapidement.

En premier lieu, l'exonération de cotisations sociales - car les charges sociales qui relèvent du langage patronal ne sont en fait que des cotisations sociales - va représenter un manque à gagner pour les régimes de sécurité sociale et pour la protection sociale en général. L'Etat devra, en effet, compenser ce manque à gagner. En fait, ce sont les contribuables qui vont se substituer au patronat. L'expérience nous montre que les compensations par l'Etat se font toujours avec retard, quand elles se font.

C'est donc la sécurité sociale qui consent les avances de fonds, avec les risques que cela fait peser sur le niveau de protection. D'ailleurs, le prochain collectif budgétaire n'avance pas de chiffre pour cette compensation. Des ministres ont parlé de « 3 milliards ou 4 milliards ». D'autres ont dit que le Gouvernement ne se fixait pas d'objectifs précis sur le nombre de créations d'emplois résultant de l'ordonnance, et donc sur le montant total des exonérations. Ce qui est sûr, c'est que cet argent va dans la poche des patrons plus sûrement que ne seront embauchés et formés les jeunes.

En second lieu, et cela résulte de ce que je viens de dire, vous franchissez un grand pas vers une fiscalisation de la protection sociale et, en tout cas, vers l'abandon de la branche famille. Il est vrai que, là encore, vos prédécesseurs ont préparé le terrain que vous prétendez occuper aujourd'hui.

Vous entendez dégager le patronat de ses responsabilités en matière de santé et de protection sociale, au motif du risque qui peut en résulter pour lui.

Avant de conclure, j'indique que les députés communistes défendront tout à l'heure un amendement tendant à la réforme du financement de la sécurité sociale, fondée sur l'emploi et la valeur ajoutée créée dans l'entreprise. Il s'agit de faire cotiser moins les entreprises qui créent des emplois et davantage celles qui utilisent peu de main-d'œuvre.

Voilà la seule mesure qui peut contribuer réellement à créer des emplois qualifiés et durables, notamment pour les jeunes, sans faire de cadeaux au patronat sans aucune contrepartie.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, un hebdomadaire vous faisait récemment un grand hommage en disant que vous étiez sans doute « un des plus malins du Gouvernement » et qu'il fallait donc s'adresser à vous de manière assez précautionneuse.

Pour faire preuve de modestie, je me contenterai, non pas de développer la pensée du groupe socialiste que nous reprendrons sans doute tout à l'heure en défendant nos amendements, mais d'explicitier votre propre pensée que vous avez exprimée dans le rapport dont nous avons déjà parlé en

commission, c'est-à-dire le rapport Séguin de 1979 qui mettait en garde contre le risque de développement de la précarisation de l'emploi.

Dans ce rapport, vous commenciez par examiner le problème des contrats à durée déterminée et vous mettiez en lumière le fait que les jeunes et notamment, disiez-vous, les jeunes femmes de moins de vingt-cinq ans, étaient parmi ceux qui se trouvaient le plus confrontés « à un mouvement de va-et-vient entre chômage et emploi ». Vous souligniez, dans ce cadre, ce que pouvait offrir comme risque de précarisation le contrat à durée déterminée et vous conciez sur ce chapitre du contrat à durée déterminée en écrivant : « Ces remarques semblent aller à l'encontre de ce qui est souvent affirmé à propos des difficultés que rencontreraient les entreprises à se défaire d'une main-d'œuvre excédentaire et qui serait indirectement à l'origine du chômage. »

Sur le travail temporaire, vous faisiez le même genre d'analyse et vous développiez les dangers que comporte un développement incontrôlé du travail temporaire. Vous précisiez que ces dangers sont moins économiques que sociaux. En effet, vous indiquiez : « Le risque pour les entreprises de se voir concurrencées par les entreprises de travail temporaire sur le marché du travail est tout à fait théorique, surtout en période de difficultés d'emploi. Le vrai danger, poursuiviez-vous, serait, en revanche, que les employeurs soient tentés de recourir systématiquement à cette forme d'emploi précaire pour se soustraire aux obligations du droit au travail. Les salariés désireux de trouver un emploi stable seraient donc contraints de se contenter d'un travail irrégulier et plus ou moins bien rémunéré qui ne leur donnerait aucune sécurité d'emploi, aucun avantage lié à l'ancienneté, aucune possibilité de promotion. »

« Les salariés permanents eux-mêmes, ajoutiez-vous, pourraient être pénalisés par le recours au travail temporaire, si celui-ci portait atteinte à l'exercice de leurs droits sociaux » et vous exposiez alors le problème des seuils.

Vous formuliez même à l'époque une proposition pour essayer de remédier à un développement sans frein du travail temporaire qui était - c'était le titre d'un de vos chapitres - de renchérir le coût de la main-d'œuvre temporaire.

Sur le travail à temps partiel, vous faisiez à peu près le même type d'analyse et vous aviez également un chapitre qui traitait des inconvénients que peut présenter le travail à temps partiel, dans lequel vous indiquiez que des réserves analogues à celles adressées au travail temporaire pourraient être formulées à l'encontre du travail à temps partiel.

Je voudrais donc savoir ce qui vous a amené à, apparemment, changer d'analyse depuis que vous écriviez ces quelques lignes.

On pourrait dire qu'entre-temps la législation a changé et que les ordonnances de 1982 ont complexifié et rigidifié la situation. Vous savez cependant que, pour tenir compte de ce qui a été l'expérience des ordonnances de janvier 1982, la loi du 25 juillet 1985 a permis une certaine souplesse dans les cas où l'on avait pu constater que la définition donnée, à la suite des ordonnances de 1982, pouvait apparaître comme réglementaire trop l'entre-

Monsieur le ministre, s'il s'agit simplement de modifier légèrement la législation et d'apporter en matière de contrat à durée déterminée, de travail à temps partiel et de travail temporaire, les aménagements nécessaires, était-ce bien utile d'intervenir ainsi ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous reconnaissez que des aménagements sont nécessaires !

M. Gérard Collomb. Je ne nie pas que, sur tel ou tel point...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Merci de nous en donner acte. Nous n'avons pas parlé pour rien.

M. Gérard Collomb. Nous allons en discuter avec vous et nous essaierons de vous faire préciser les choses par nos amendements.

Nous ne disons pas, et nous n'avons jamais dit, sur aucun point, que la situation devait être à jamais bloquée.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Très bien !

M. Gérard Collomb. Une telle position serait tout à fait inadaptée. D'ailleurs, lorsque nous avons adopté la loi sur l'aménagement du temps de travail, nous avons modifié la situation qui existait.

Cependant, s'il ne s'agissait que d'adaptations mineures et circonstancielles, il n'était guère besoin d'inclure ce chapitre dans le projet de loi d'habilitation et de légiférer par ordonnances. Agissez-vous ainsi pour faire un effet d'annonce en rassurant la partie de votre électorat la plus conservatrice et tout en sachant que la législation actuelle offre déjà beaucoup de facilités et pour, psychologiquement, susciter chez eux une attitude plus positive ou voulez-vous, au contraire, modifier profondément les équilibres qui existent actuellement dans la loi ? Etant donné les souplesses que j'évoquais à l'instant, cela ne pourrait se faire que par une déréglementation qui toucherait, cette fois-ci, gravement aux droits des salariés.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquin.

Mme Muguette Jacquin. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'article 2 du projet de loi autoriserait le Gouvernement à apporter aux dispositions du code du travail relatives à la durée du travail et à l'aménagement du temps de travail des modifications permettant d'aggraver encore la situation issue du mauvais projet de loi sur la flexibilité adopté voilà quelques semaines.

Nous comprenons bien de quoi il s'agit et chacun a encore à l'esprit les amendements déposés par les groupes R.P.R. et U.D.F. en faveur du texte sur la flexibilité afin qu'il puisse s'appliquer entreprise par entreprise.

Je traiterai plus particulièrement de la situation du bâtiment et des travaux publics, secteur qui est dans le collimateur du Gouvernement puisque le Premier ministre s'y est arrêté dans sa déclaration de politique générale.

Voici un secteur d'activité où les travailleurs se trouvent d'ores et déjà dans une situation de précarité extrême, notamment en raison des règles particulières qui dérogent au droit du travail. C'est ainsi que, pour la construction, la circulaire Boulin de 1978, reconduite ensuite, autorise le patronat à licencier sans consulter ni le comité d'entreprise ni l'inspection du travail, à la fin du chantier.

Dans ce secteur des travaux publics, le patronat a d'ores et déjà pu obtenir de certaines centrales syndicales la conclusion d'un accord collectif national sur la durée et l'aménagement du temps de travail depuis l'été 1985.

Que prévoit notamment cet accord ? Certaines clauses optionnelles, non applicables actuellement et que le patronat attend avec impatience, permettraient d'organiser le travail hebdomadaire sur quatre à six jours, de mettre en place des équipes du samedi-dimanche, et d'exclure certains mois de la période de congés payés !

Toutes ces dispositions sont extrêmement dangereuses. Elles permettraient, par exemple, au patronat de contraindre les salariés accomplissant certaines tâches à travailler jusqu'à soixante heures par semaine ! C'est le débat que nous avions eu sur la flexibilité. L'accord permettrait aussi au patronat de généraliser le travail des équipes de nuit alors que le travail de nuit dans le bâtiment et les travaux publics multiplie - les chiffres en témoignent - les risques d'accident, détériore la santé des salariés et anémie la vie familiale.

Voilà à quoi peuvent s'attendre, un peu plus encore aujourd'hui qu'hier, les salariés du bâtiment et des travaux publics avec ce projet de loi et cette modification du code du travail.

Quant à nous, les députés communistes, nous rejetons fermement cet article du projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bordu, dernier orateur inscrit sur l'article 2.

M. Gérard Bordu. L'article 2 du projet de loi est censé mettre en place « les mesures nécessaires au développement de l'emploi ».

Le premier alinéa concerne l'insertion professionnelle des jeunes. Les deuxième, troisième et quatrième alinéas permettent une nouvelle modification du code du travail pour le placement des demandeurs d'emploi, l'extension du travail à temps partiel et la prise en compte des variations des niveaux d'activité des entreprises. Le dernier alinéa, couronnant le tout, prévoit les allègements de charges sociales et fiscales.

Comme le disait à l'instant ma camarade Muguette Jacquaint, on nage ici en pleine flexibilité !

Une chose est claire : cet article s'inscrit à merveille dans un processus de précarisation de l'emploi qui ne date pas d'hier, comme l'ont fait remarquer d'autres orateurs. Le Gouvernement de droite chausse les sabots de son prédécesseur en y ajoutant l'épaisseur d'une semelle cloutée. Les mêmes mesures négatives sont poursuivies, avec une accentuation sensible et dans le même but, primordial aux yeux du patronat : réduire les coûts salariaux. Car le patronat préfère évidemment, dans un calcul à courte vue, payer moins un jeune pour faire pression à terme sur le salaire d'un travailleur qualifié.

Ce plan de relance de l'emploi, monsieur le ministre, qui rappelle fâcheusement le fameux plan Barre, dont on se rappelle les résultats catastrophiques, n'a d'autre finalité que celle de lever tous les obstacles pour assouvir la boulimie de profit et d'accumulation du patronat.

On peut dresser tous les plans que l'on veut pour les jeunes, ils resteront totalement inefficaces sans une politique dynamique de création d'emplois. Tant qu'on ne réalise pas une relance économique par et pour l'emploi, tant que l'on donne la priorité au profit financier et à la « financiarisation » des capitaux disponibles, tant que l'on érige en institution la précarisation et la flexibilité de l'emploi, tant que l'on considère comme fatale l'existence généralisée de pseudo-effectifs dans les entreprises, rien de solide et de durable ne sera fait pour l'emploi des jeunes et des travailleurs plus âgés. Ainsi en a-t-il été dans le passé, par exemple, entre 1977 et 1981, des pactes pour l'emploi des jeunes, de sinistre mémoire : dans leur immense majorité, les jeunes concernés se sont retrouvés au bout du compte sans travail et sans qualification.

Quant aux allègements des charges sociales et fiscales prévus au dernier alinéa de l'article, s'ils sont pompeusement présentés « en vue d'inciter à la création d'emplois », s'ils visent à accentuer la précarisation d'une jeunesse condamnée à errer de stages en stages et d'A.N.P.E. en A.N.P.E. - tant qu'ils existeront - on devine combien ces allègements feront le bonheur des patrons. Tout pour les employeurs et rien pour améliorer les formules offertes aux jeunes et à l'ensemble des demandeurs d'emplois, telle pourrait être la devise de cet article de loi.

Nous critiquons certes, mais nous proposons.

A contre-courant de ce plan de casse de l'emploi, nous réclamons pour tous les jeunes et les demandeurs d'emploi un embauche stable, une confirmation dans l'embauche à la fin de tout contrat à durée déterminée, comprenant des mesures de formation, la possibilité de préparer les concours de recrutement quand la démarche a lieu dans un service public, le renforcement et l'amélioration du dispositif de formation, des ressources décentes et des salaires qui ne soient pas au rabais pour les jeunes.

Rien n'est prévu non plus dans cet article pour remédier aux difficultés de la formation professionnelle continue. Depuis longtemps nous tirons la sonnette d'alarme au sujet des insuffisances des moyens financiers consacrés au congé individuel de formation, au sujet du blocage qui est fait à l'application de l'accord signé par l'ensemble des organisations syndicales de travailleurs et l'union professionnelle artisanale, qui représente une ouverture intéressante de la formation professionnelle pour les salariés des entreprises de moins de dix salariés, au sujet de la rémunération des stagiaires, qui devait être réindexée sur le S.M.I.C., au sujet de l'A.F.P.A. au bord de la faillite, qui doit obtenir les moyens de s'impliquer largement dans les politiques régionales de formation, enfin, au sujet du financement de la formation professionnelle continue qui est encore trop souvent considérée par les entreprises comme une charge, et pas du tout comme un investissement. Ce financement par les entreprises devrait être revu à la hausse.

Il y a tant à construire, monsieur le ministre, pour la formation des hommes, alors que ce que vous nous proposez consiste à détruire le code du travail, à détruire la formation, à détruire l'espoir de notre jeunesse d'accéder enfin à la qualification et à l'emploi.

Les mesures prévues par l'article 2 ne s'orientent en aucune façon vers des solutions réelles, prenant en compte le développement du tissu industriel et la relance de la production qui sont les moteurs de l'emploi.

Monsieur le ministre, ce replâtrage est voué à l'échec ; les jeunes et les travailleurs privés d'emploi ont déjà largement donné. Nous ne soutiendrons pas un plan de camouflage des statistiques.

L'emploi est plus que jamais aujourd'hui une urgence. Mais vous suscitez l'espoir pour mieux le bafouer ; vous jouez avec les espérances de notre jeunesse. La création réelle d'emplois n'est toujours pas au menu de votre Gouvernement, par conséquent, nous ne pourrions « manger de ce pain là. »

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames, messieurs les députés, je tiens à remercier ceux d'entre vous qui sont intervenus sur l'article 2 du projet de loi qui vous est soumis. Je vais essayer, dès maintenant, de leur répondre aussi précisément que possible, me réservant toutefois, à propos de chacun des paragraphes de l'article 2, d'apporter des explications techniques plus poussées.

M. Moutoussamy a bien voulu marquer - du moins ai-je cru le comprendre - quelque intérêt pour les zones dans lesquelles seraient accordés des allègements de charges fiscales et sociales et pour les formations en alternance, tout en regrettant que ces mesures ne soient pas prévues spécifiquement pour les départements d'outre-mer. Je relève que cet intérêt contraste avec le désintérêt exprimé par certains de ses collègues et, en tout état de cause, par le groupe communiste, qui demandera la suppression pure et simple de l'article 2.

Je lui répondrai, à propos de son observation relative à la parité globale, que, pour le Gouvernement, celle-ci n'est évidemment qu'une étape sur le chemin de l'égalité. D'ailleurs, M. Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer a déjà eu l'occasion d'annoncer que la loi de programme, qui sera proposée à votre assemblée, le précisera.

Quant au plan proprement dit, que je vous présente, je répète qu'il s'appliquera dans les départements d'outre-mer et que nous le compléterons, en accord avec M. Pons, par un dispositif qui leur sera spécifique de manière à tenir compte des particularités constatées en ce qui concerne l'emploi des jeunes dans chacun de ceux-ci.

Monsieur Coffineau, vous avez manifesté un certain scepticisme à propos de certaines des mesures qui vous sont proposées. Si je vous ai bien compris, vous avez reconnu l'intérêt du choix arrêté par le Gouvernement pour la formation en alternance comme point d'appui du dispositif.

M. Michel Coffineau. C'est-à-dire la continuité avec le gouvernement précédent !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je n'en suis pas tout à fait persuadé ! En effet, si l'un de vos collègues de groupe donnait certains chiffres encore assez optimistes, me semble-t-il, je ne crois pas que les résultats aient été à la mesure des espérances, précisément faute d'une souplesse suffisante, ce qui rend donc nécessaire l'intervention que nous suggérons.

Vous avez regretté que ce choix en faveur des formations en alternance soit complété par une exonération générale de neuf points des cotisations familiales en faveur des entreprises qui, pendant une année, embaucheraient des jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Vous avez vu deux inconvénients à cette mesure : vous avez craint d'une part, qu'une amputation de l'enveloppe globale ne se produise au détriment de la formation en alternance ; d'autre part, qu'une concurrence ne s'établisse entre les deux formules.

Je tiens à vous rassurer. D'abord les crédits dont nous disposons pour le plan ne sont pas - M. le Premier ministre l'a précisé - limitatifs. En conséquence, il n'y aura pas de redéploiement des uns vers les autres. Puis, les formations en alternance ne concerneront pas les mêmes personnes que celles qui bénéficieront de l'exonération de 25 p. 100.

Quant à l'opportunité du plan et de l'exonération de 25 p. 100, je soumetts à votre réflexion quelques chiffres, que je n'ai pas eu l'occasion de vous donner jusqu'à présent, concernant le nombre des jeunes embauchés qui, un an auparavant, étaient à l'école, au lycée ou à l'université. En 1973 il y en avait 527 000 ; en 1977, 436 000 ; en 1980, 374 000 ; en 1983, 287 000. Voilà qui donne la mesure du problème auquel nous sommes confrontés !

M. Charles Revet. Exactement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous avez ensuite parlé du collectif budgétaire. Je pourrais vous répondre qu'à chaque jour suffit sa peine et que nous aurons l'occasion, le moment venu, de répartir des crédits de mon ministère. Mais je vous indique d'ores et déjà, parce que nous sommes au cœur du débat, que dans ce collectif, au-delà des 4 milliards de francs affectés au plan pour l'emploi des jeunes, 500 millions de francs seront consacrés aux chômeurs de longue durée, aux jeunes ou adultes en grande difficulté d'insertion professionnelle ou sociale. Par conséquent, la situation « post-collectif » de mon budget doit être appréciée à la lumière de cette information complémentaire.

Pour ce qui concerne l'A.N.P.E. - j'aurai l'occasion de le préciser lorsque je répondrai à Mme Frachon - je tiens à dire très solennellement qu'il s'agit de la réformer et non point de la supprimer.

Vous avez indiqué, monsieur Coffineau, qu'il n'y avait plus d'obstacle pour l'utilisation des contrats à durée déterminée, démentant en quelque sorte ce qu'allait dire quelques instants plus tard M. Collomb qui, lui, ne niait pas que certaines mesures pouvaient encore être prises. C'est pourquoi je m'étais permis de relever son propos. En tout état de cause, je vous remercie d'avoir bien voulu souligner le souci, qui demeure plus que jamais le mien, d'éviter le développement de la précarisation.

Je déclare devant l'Assemblée que, si nous sommes déterminés à favoriser le recours au contrat à durée déterminée, au travail temporaire et au travail à temps partiel, le mode de recrutement de droit commun doit rester à nos yeux le contrat à durée indéterminée dans la mesure où il est la pierre de touche de tout l'édifice de protection conventionnelle des salariés. Les choses sont claires. En tout cas, je ne vois pas comment je pourrais les dire plus clairement.

A propos de l'aménagement du temps de travail, je comprends, monsieur Coffineau, compte tenu du temps que vous avez passé dans cet hémicycle à la défendre, l'attachement que vous portez à la loi dite « loi Delebarre ». A vous entendre, tout le monde en était satisfait. Je n'ai retiré, des contacts que j'ai pu avoir, un sentiment analogue.

Votre conclusion portait sur les organisations syndicales et sur les rapports que je peux entretenir avec elles. Je n'ai jamais dit qu'elles suivaient le Gouvernement sur l'ensemble des choix que celui-ci a opérés au sujet de l'article 2 du présent projet de loi. Je ne l'ai jamais dit !

M. Michel Coffineau. C'était une des premières questions d'actualité !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je me suis seulement permis de dire que leur approche sur la formation en alternance était d'autant plus favorable qu'elles étaient à l'origine de l'accord qui lui avait donné vie.

Mme Frachon m'a demandé quand je consulterai les partenaires sociaux, notamment pour ce qui concerne la réforme de l'A.N.P.E. Je les consulterai en temps voulu, en tout cas avant l'élaboration et la publication de l'ordonnance relative à l'A.N.P.E. Je consulterai aussi les personnels de l'A.N.P.E. et les divers membres du conseil d'administration de l'Agence.

Le Gouvernement ne reviendra pas sur le statut d'établissement public de l'A.N.P.E. Là encore, les choses sont claires. Par conséquent, qu'on ne fasse plus de faux procès sur ce point, mais peut-être était-il instruit en l'absence de ces précisions. L'A.N.P.E. ne sera pas privatisée. Vous pouviez d'ailleurs l'imaginer sans difficulté puisque, je vous le rappelle, la France a ratifié la convention n° 88 de l'O.I.T. qui indique clairement que le service public de placement doit être national et gratuit. Notre souci est simplement de rendre l'Agence efficace - et j'ai cru comprendre que ce souci était partagé sur de nombreux bancs, au-delà de ceux de la majorité - étant précisé que le statut d'établissement public peut permettre d'autres formes d'organisation pratique que celles qui sont retenues actuellement. Nous souhaitons, en particulier, que les élus, dans les régions, puissent participer davantage à la définition des actions de placement et de prospection.

M. Alain Vivien, avant M. Bapt, est intervenu à propos du paragraphe 5. J'ai cru déceler un certain scepticisme, pour ne pas dire certaines railleries contre les formules qui paraissent annoncées par le texte du Gouvernement. Je répondrai à M. Vivien et à M. Bapt que ce qu'ils ont dit à ce sujet pour-

rait s'appliquer à tout ce qui s'est fait en matière d'aménagement du territoire dans ce pays depuis des décennies, par exemple, à la formule des pôles de conversion.

Le département dont je suis l'élu n'est pas concerné par les pôles de conversion alors que les trois autres, au sein de la même région, le sont. J'en vois les conséquences.

Lorsque l'on veut - et c'est tout le sens d'une politique d'aménagement du territoire, dans laquelle il est d'ailleurs très difficile de faire la distinction entre ce qui est prévention et ce qui est réparation - intervenir dans une région où des problèmes particuliers se posent, c'est, par définition, souvent au prix de certains effets pervers dans d'autres régions. Nous nous retrouvons avec des effets de seuil. Mais cette critique ne s'applique pas en l'occurrence.

La seule question qui se pose est la suivante : existe-t-il ou non dans ce pays des zones où la situation est devenue telle qu'un effort particulier s'impose dans les domaines évoqués par le texte gouvernemental ? Même si nous pouvons craindre de ne pas être éventuellement directement concernés par ces mesures, nous devons répondre par l'affirmative.

En tout état de cause, je tiens, pour ce qui concerne le droit du travail, à rassurer M. Alain Vivien et M. Gérard Bapt : dans l'alinéa 5, il n'est prévu aucune atteinte à ses fondements. Ce sont d'autres mesures que celles remettant en cause la protection des salariés dans les zones concernées qui peuvent être envisagées. Il ne s'agit pas non plus nécessairement d'exonérations, mais plus précisément de modifications des règles d'assiette. De plus, la mesure proposée - je rassure les élus locaux - ne concerne que les impôts d'Etat. Elle n'aura donc aucune conséquence sur les finances locales. Du reste, un amendement, déposé par le Gouvernement pour bien préciser ses intentions, apporte, me semble-t-il, un apaisement aux appréhensions qui ont été exprimées. Cet amendement, qui porte le numéro 444, est en effet rédigé de la façon suivante :

« En vue d'inciter à la création d'emplois, consentir, pour une période limitée, aux entreprises situées dans certaines zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, des exonérations ou des réductions d'impôts d'Etat ou de cotisations sociales, ou encore modifier les règles d'assiette des impôts d'Etat auxquels ces entreprises sont assujetties. »

Ce nouveau texte doit être de nature, je le répète, à apaiser vos appréhensions.

M. Alain Vivien. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Alain Vivien. Monsieur le ministre, vous avez apporté là un élément d'information non négligeable dont les collectivités locales mesureront toute la portée.

Toutefois, ma question était un peu plus délicate et s'il est vrai qu'elle s'adresse plus à votre collègue chargé de l'aménagement du territoire qu'à vous-même, la solidarité gouvernementale fait que vous êtes aujourd'hui mon interlocuteur.

Je souhaitais savoir ce qui sera prioritaire pour définir ces zones dites franches. En effet, en dépit des plus extrêmes réserves que nous avons formulées sur cette notion, votre majorité votera cet alinéa, et celui-ci s'appliquera donc. Il existe, selon moi, deux zones en difficulté : les pôles de conversion, bien entendu, et les zones qui connaissent des difficultés d'emploi et où ont été lancées des opérations dites d'intérêt national, dont certaines concernent des villes nouvelles. Or la loi relative aux villes nouvelles a fixé à ces dernières comme seule ressource fiscale la taxe professionnelle, le reste étant constitué par des subventions, des concours de l'Etat ou des collectivités locales. Si l'emploi ne vient pas, si l'impôt ne rentre pas, des déséquilibres apparaîtront qui ne pourront être compensés que par des subventions de l'Etat, ce qui n'est la meilleure des solutions ni pour l'Etat, ni pour les collectivités locales.

Je souhaiterais donc, à tout le moins, que soit examinées avec la plus grande attention ces opérations d'intérêt national, car il ne faudrait pas que l'apparence de modernité des secteurs concernés laisse croire que leur situation est plus facile que celle des pôles de conversion beaucoup plus anciens.

M. le président. Veuillez poursuivre votre propos, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Alain Vivien, je prends bonne note de vos observations et je les transmettrai à mon collègue chargé de l'aménagement du territoire. Tout ce que je puis vous dire, c'est que le texte me paraît clair : le critère sur lequel les choix seront opérés me paraît en effet être l'emploi.

Mme Osselin a bien voulu se réjouir de nos préoccupations convergentes sur l'emploi des jeunes.

Je lui confirme que je suis évidemment à la disposition de la commission des finances pour y être entendu comme je l'ai été pour la discussion générale du projet. Toutefois, je crois me souvenir, sans vouloir m'immiscer dans les affaires de l'Assemblée, qu'il n'était pas d'usage, lorsque je siégeais sur ses bancs, qu'un ministre fut auditionné pendant la discussion des articles au sein d'une commission...

M. Gérard Collomb. Il n'est pas d'usage non plus d'interrompre les travaux de la commission au bout de deux heures !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et c'est la raison pour laquelle, j'imagine, on ne m'a pas fait l'honneur de me demander de revenir devant la commission des finances.

Mme Jacqueline Osselin. C'était une proposition du rapporteur général, sur notre suggestion, car il estimait ne pas disposer des éléments d'information nécessaires pour répondre aux questions que nous posions.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mme Osselin a par ailleurs fait une très jolie comparaison cinématographique en parlant de la bande-son, qui lui apportait visiblement quelque satisfaction, et de l'image, mais en s'inquiétant de risques de discordance éventuels.

Je tiens à la rassurer sur ce point. J'ai été un participant parmi d'autres à la production, à la mise en scène et au tournage, mais c'est moi oui m'occuperai personnellement du montage. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mme Jacqueline Osselin. L'économie suivra-t-elle votre montage ?

M. Georges Hage. La métaphore est inépuisable !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Hage, vous êtes un connaisseur et j'apprécie d'autant plus le compliment !

M. Revet a évoqué le problème de l'autorisation administrative de licenciement et celui des seuils. Je lui confirme que je présenterai à l'Assemblée, j'espère dès la présente session, deux projets de loi relatifs à ces matières et sur lesquels nous travaillons activement.

Dans le cadre de la formation en alternance, M. Revet a posé la question de l'opportunité qu'il y aurait à mieux faire connaître les entreprises aux élèves de L.E.P. Ce souci rejoint tout à fait celui du Gouvernement.

S'agissant enfin de ses suggestions relatives au recours à la formation dans certaines entreprises qui connaissent une baisse d'activité, nous pourrions reprendre la discussion sur le fond lors de l'examen de l'amendement qu'il a déposé sur ce point.

M. Mercieca a soulevé le problème du financement du plan et, notamment, des conditions de la compensation du manque à gagner des organismes sociaux dû aux exonérations de charges sociales. Je précise que l'Etat compensera intégralement les manques à gagner des caisses.

Quant à ses propositions sur la réforme du financement de la sécurité sociale, nous aurons également l'occasion d'en discuter lors de l'examen de l'amendement qui a été déposé à cet effet par le groupe communiste.

Pour ce qui est, enfin, de sa remarque selon laquelle notre plan était un cadeau fait au patronat, il m'a déjà entendu dire que ce n'était évidemment pas notre analyse.

M. Collomb a bien voulu me faire l'honneur de me citer à nouveau très abondamment.

M. Gérard Collomb. Cela peut quand même être intéressant !

M. Georges Hage. C'est une forme de sympathie ! (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Le Pen. Ce n'est pas de la sympathie, c'est de l'amour ! (*Sourires.*)

M. Yvon Briant. C'est même de l'inceste ! (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous avez cité en particulier, monsieur Collomb, le rapport de 1979 de la commission d'enquête créée sur les problèmes de l'emploi et du chômage, dont la composition était intéressante, puisque ultérieurement un Premier ministre, et plusieurs ministres tant des gouvernements de 1981 à 1986 que de l'actuel, en ont été issus.

M. Gérard Collomb. Il faut en refaire une, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela dit, je m'étonne de la ferveur et de l'intérêt que suscite ce rapport dans la mesure où le parti socialiste, à l'époque, a voté contre...

M. Gérard Bapt. Pour d'autres raisons !

M. Gérard Collomb. Parce qu'on aurait souhaité aller plus loin !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... en précisant que l'ensemble des propositions de ce rapport étaient inadmissibles.

M. Georges Hage. C'est une sympathie souffrante ! (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous n'avez donc que sept années de retard, puisque en 1986, vous vous ralliez aux thèses exprimées en 1979, et je m'en félicite.

Cela étant, je me suis exprimé tout à l'heure au sujet des contrats à durée indéterminée et du rôle que je leur assigne. Les préoccupations qui ont inspiré la majorité de la commission d'enquête en 1979 et qui ont conduit à la rédaction de mon rapport demeurent présentes à mon esprit et à celui du Gouvernement. Vous avez déjà pu le constater par mes réponses. Vous le constaterez encore par les précisions que j'apporterai et par la lecture de l'ordonnance qui sera publiée.

M. Gérard Collomb. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, il y a un certain sophisme à vous appuyer sur le fait que le parti socialiste n'a pas voté ce rapport pour vous opposer à la remarque que je faisais.

En effet, si le parti socialiste considérait que ce rapport était insuffisant, il estimait au moins qu'il constituait une base minimale. Nous avons peur, à entendre non pas vos réponses mais les propos que tient votre majorité, que ce minimum se trouve aujourd'hui remis en cause et nous craignons une certaine dérive par rapport à vos idées de 1979, dont certains parmi les plus autorisés ont dit qu'elles faisaient preuve d'un « socialisme rampant ».

Nous n'étions pas d'accord avec vos idées de 1979. Nous ne sommes toujours pas d'accord. Mais nous nous inquiétons d'entendre votre majorité trouver ces idées encore trop à gauche car cela nous fait craindre que vous n'ayez été placé à votre fonction que pour servir de paravent (*Sourires.*) - encore que je n'ose employer cette image - ...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous faites bien !

M. Gérard Collomb. ... afin de masquer les intentions profondes de votre majorité.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Collomb, ai-je vraiment une tête de paravent ? (*Sourires.*)

M. Gérard Collomb. Vous en avez la carrure ! (*Sourires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En tout état de cause, monsieur Collomb, je me félicite de votre évolution et de vous entendre trouver des vertus à mon texte,

vertus que vous ne lui trouviez pas en 1979. Mais, vous le savez, je suis de ceux qui n'ont pas nié qu'il y avait eu parfois une évolution dans vos rangs depuis 1981 ! (*Sourires.*)

Mme Jucquaint a évoqué...

Mme Muguette Jacquaint. Mme Jacquaint ! (*Rires.*)

M. Georges Hage. Quel lapsus !

Un député socialiste. Elle va être exclue !

M. Gérard Bordu. C'est le ministre qui va l'être !

M. Georges Hage. Vous allez la condamner au goulag ! (*Rires.*)

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Madame Jacquaint, je suis vraiment confus et j'espère que ce lapsus n'aura pas, comme le laisse prévoir M. Hage, des suites désagréables ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage. La plaisanterie par antiphrase existe, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Certes !

Mme Jacquaint a donc évoqué les problèmes de flexibilité, mais j'ai cru comprendre que les observations qu'elle formulait s'adressaient davantage au groupe socialiste qu'à moi-même.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai de la suite dans les idées !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est probablement le dernier reproche que je vous adresserai, madame, ainsi qu'aux représentants de votre groupe.

M. Bordu, dans le même esprit, a émis certains doutes sur nos propositions en matière d'emploi, évoqué la boulimie de profits du patronat et formulé des réserves sur le succès de notre plan.

J'espère faire aussi bien en matière d'emploi, et particulièrement en matière d'emploi des jeunes, qu'un précédent ministre de l'emploi qu'il connaît bien !

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je souhaitais apporter à ce stade de la discussion. Il va sans dire que je reviendrai, paragraphe après paragraphe, sur les intentions du Gouvernement, mais il était bon que des appréhensions soient dissipées immédiatement et que des précisions soient apportées afin de permettre à la suite de notre débat de se dérouler dans les meilleures conditions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je n'ai pas voulu intervenir sur cet article pour ne pas allonger le débat, mais les observations de Mme Osselin me conduisent à donner quelques précisions à l'Assemblée.

Lorsque j'ai eu le privilège de présenter ce texte en commission, j'ai longuement développé mon argumentation en soulignant notamment, à propos de l'incitation à la création

d'emplois dans certaines zones, qu'il convenait, dans la perspective d'une réduction des aides à l'industrie, de soutenir les entreprises qui, dans ces zones, feraient preuve de dynamisme en matière d'emploi. Quant au dispositif qui consistait en un allègement de charges fiscales et sociales, je n'ai pu qu'indiquer que ses modalités n'étaient pas encore définies.

Dans mon rapport écrit, je n'ai pu faire part de mes observations car je n'en avais pas le droit.

En revanche, dans mon compte rendu de l'audition de M. Séguin, vous trouverez à la page 71 de mon rapport, le rappel des questions que je lui ai posées et dans lesquelles je m'inquiétais des mécanismes retenus, de l'ampleur des mesures envisagées en matière de réduction de charges sociales et des dispositions prévues en faveur des zones les plus touchées par le chômage.

Je ne trahirai aucun secret en révélant que, lorsque le Gouvernement a déposé l'amendement n° 444, qui - je l'espère - sera adopté par l'Assemblée car il tend à rédiger le dernier alinéa de façon très satisfaisante, M. le ministre a bien voulu nous faire savoir que cet amendement répondait aux observations et aux craintes que j'avais exprimées ainsi qu'à celles de nos collègues qui avaient appelé son attention sur le même sujet. Vous avez donc, madame, satisfaction.

Mme Jacqueline Osselin. Il y a les autres paragraphes !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Sur ce point précis - je le répète - je n'étais pas en mesure de rapporter et je remercie le Gouvernement d'avoir étudié la demande que j'avais formulée, et surtout d'avoir concrétisé son engagement par un amendement, que nous aurons malheureusement à examiner en dernier, mais qui est clair.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 7 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (rapport n° 10 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 2° séance

du vendredi 25 avril 1986

SCRUTIN (N° 9)

sur l'article premier du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (habilitation à modifier la législation économique et notamment à abroger le contrôle des prix et à définir un nouveau droit de la concurrence).

Nombre de votants 575
 Nombre des suffrages exprimés 540
 Majorité absolue 271

Pour l'adoption 289
 Contre 251

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Contre : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Pour : 154.

Non-votants : 2 : M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Serge Charles.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 130.

Groupe Front national - (R.N.) (35) :

Abstentions volontaires : 35.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 5 : MM. Daniel BERNARDT, Pierre CLAISSE, Jean DIEBOLD, Jean ROYER et André THIEN AH KOON.

Non-votants : 4 : MM. Robert BORREL, Hubert GOUZE, Michel LAMBERT et André PINÇON.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Béguet (René)	Bouvard (Loïc)	Godefroy (Pierre)	Médecin (Jacques)
Allard (Jean)	Benoît (René)	Bouvet (Henri)	Godfrain (Jacques)	Mesmin (Georges)
Alphandéry (Edmond)	Benouville (Pierre de)	Boyon (Jacques)	Gonelle (Michel)	Messmer (Pierre)
André (René)	Bernard (Michel)	Branger (Jean-Guy)	Gorse (Georges)	Mestre (Philippe)
Ansquer (Vincent)	Bernardet (Daniel)	Brial (Benjamin)	Gougy (Jean)	Micaux (Pierre)
Arreckx (Maurice)	Bernard-Reymond	Briane (Jean)	Goulet (Daniel)	Michel (Jean-François)
Auberger (Philippe)	(Pierre)	Brocard (Jean)	Griotteray (Alain)	Millon (Charles)
Aubert (Emmanuel)	Besson (Jean)	Brochard (Albert)	Grussenmeyer	Miossec (Charles)
Aubert (François d')	Bichet (Jacques)	Bruné (Paulin)	(François)	Mme Missoffe
Audinot (Gautier)	Bigéard (Marcel)	Bussereau (Dominique)	Guéna (Yves)	(Hélène)
Bachelet (Pierre)	Birraux (Claude)	Cabal (Christian)	Guichard (Olivier)	Montastruc (Pierre)
Barate (Claude)	Blanc (Jacques)	Caro (Jean-Marie)	Haby (René)	Montesquiou
Barbier (Gilbert)	Bleuler (Pierre)	Carré (Antoine)	Hannoun (Michel)	(Aymeri de)
Barnier (Michel)	Blot (Yvan)	Cassabel (Jean-Pierre)	Mme d'Harcourt	Mme Moreau (Louise)
Barre (Raymond)	Bium (Roland)	Cavaillé (Jean-Charles)	(Florence)	Mouton (Jean)
Barrot (Jacques)	Mme Boisseau	Cazalet (Robert)	Hardy (Francis)	Moyne-Bressand
Baudis (Pierre)	(Marie-Thérèse)	César (Gérard)	Hart (Jolël)	(Alain)
Baumel (Jacques)	Bollengier-Stragier	Chammougoun	Hersant (Jacques)	Narquin (Jean)
Bayard (Henri)	(Georges)	Chantelat (Pierre)	Hersant (Robert)	Nenou-Pwataho
Bayrou (François)	Bonhomme (Jean)	Charbonnel (Jean)	Hoissin (Pierre-Rémy)	(Maurice)
Beaujean (Henri)	Borotra (Franck)	Charlé (Jean-Paul)	Mme Hubert	Nungesser (Roland)
Beaumont (René)	Bourg-Broc (Bruno)	Charretier (Maurice)	(Elisabeth)	Ornano (Michel d')
Bécam (Marc)	Bousquet (Jean)	Charroppin (Jean)	Hunault (Xavier)	Oudot (Jacques)
Bechter (Jean-Pierre)	Mme Boutin	Chartron (Jacques)	Hyest (Jean-Jacques)	Paccou (Charles)
Bégault (Jean)	(Christine)		Jacob (Lucien)	Paccht (Arthur)
			Jacquat (Denis)	M ^{me} de Panafieu
			Jacquemin (Michel)	(Françoise)
			Jacquot (Alain)	M ^{me} Papon (Christiane)
			Jarroot (André)	M ^{me} Papon (Monique)
			Jean-Baptiste (Henry)	Parent (Régis)
			Jeandon (Maurice)	Pascallon (Pierre)
			Jegou (Jean-Jacques)	Pasquini (Pierre)
			Julia (Didier)	Pelchat (Michel)
			Kasperet (Gabriel)	Perben (Dominique)
			Kerguéis (Aimé)	Perbet (Régis)
			Kiffer (Jean)	Peretti Della Rocca
			Klifa (Joseph)	(Jean-Pierre de)
			Koehl (Enile)	Péricard (Michel)
			Kuster (Gérard)	Peyrefitte (Alain)
			Labbé (Claude)	Pinte (Etienne)
			Lacarin (Jacques)	Poniatowski
			Lachenaud (Jean-Philippe)	(Ladislav)
			Laflleur (Jacques)	Poujade (Robert)
			Lamant (Jean-Claude)	Préaumont (Jean de)
			Lamassoure (Alain)	Proriot (Jean)
			Lauga (Louis)	Raoult (Eric)
			Lecanuet (Jean)	Raynal (Pierre)
			Legendre (Jacques)	Renard (Michel)
			Legras (Philippe)	Revat (Charles)
			Léonard (Gérard)	Reymann (Marc)
			Léontieff (Alexandre)	Richard (Lucien)
			Lepercq (Arnaud)	Rigaud (Jean)
			Ligot (Maurice)	Roatta (Jean)
			Limouzy (Jacques)	Robien (Gilles de)
			Lipkowski (Jean de)	Rocca Serra
			Lorenzini (Claude)	(Jean-Paul de)
			Lory (Raymond)	Rolland (Hector)
			Louet (Henri)	Rossi (André)
			Mamy (Albert)	Roux (Jean-Pierre)
			Mancel (Jean-François)	Royer (Jean)
			Maran (Jean)	Rufenacht (Antoine)
			Marcellin (Raymond)	Saint-Ellier (Francis)
			Marcus (Claude-Gérard)	Salles (Jean-Jack)
			Marlière (Olivier)	Savy (Bernard)
			Marty (Élie)	Séguela (Jean-Paul)
			Masson (Jean-Louis)	Seiflinger (Jean)
			Mathieu (Gilbert)	Solason (Jean-Pierre)
			Mauger (Pierre)	Sourdille (Jacques)
			Maujouban du Gasset	Stasi (Bernard)
			(Joseph-Henri)	Taugoudeau (Martial)
			Mayoud (Alain)	Tenailleon (Paul-Louis)
			Mazeaud (Pierre)	Terrot (Michel)
				Thien Ah Koon
				(André)

Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)

Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)

Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Lonclé (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauray (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Mouliner (Louis)
Moutoussemy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Yvonique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)

Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)

Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Rnger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souhion (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Beilon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérgogovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaïson (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borđu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)

Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Dannot (Louis)
Defferre (Gaston)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessaigne (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourné (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)

Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gœuriat (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Hage (Georges)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jallon (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lengagne (Guy)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chauvière (Bruno)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)

Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mercieca (Paul)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porte de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Serge Charles.

